

# ***ROGERS SUGAR INC.***

## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**Le 18 décembre 2024**

**L'assemblée annuelle des actionnaires de Rogers Sugar Inc. se tiendra sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion en direct. Il a été décidé de tenir une assemblée sous forme virtuelle pour permettre à tous les actionnaires de voter et leur donner à tous la même chance de participer à l'assemblée, où qu'ils se trouvent. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les documents de procuration qui l'accompagnent contiennent d'importants renseignements sur l'assemblée et la façon dont les actionnaires peuvent y participer virtuellement.**

Le 18 décembre 2024

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires de Rogers Sugar Inc. qui se tiendra par webdiffusion en direct au <https://meetnow.global/MA6PWHW>, le mercredi 5 février 2025 à 16 h (heure de l'Est). L'assemblée a été convoquée en vue de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle, comme il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée, veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui sont énoncées dans le formulaire ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

*(signé) M. Dallas H. Ross*

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de Rogers Sugar Inc.

## ROGERS SUGAR INC.

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

**DESTINATAIRES : LES ACTIONNAIRES DE ROGERS SUGAR INC.**

**PRENEZ AVIS** que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de Rogers Sugar Inc. (« **RSI** » ou la « **Société** ») se tiendra par webdiffusion en direct au <https://meetnow.global/MA6PWHW>, le mercredi 5 février 2025 à 16 h (heure de l'Est) (la « **date de l'assemblée** »). L'assemblée a été convoquée aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société au 28 septembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant (pour le détail, voir la rubrique « *États financiers* » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 18 décembre 2024 (la « **circulaire** »));
2. Élire six administrateurs de la Société (collectivement, les « **Administrateurs** ») pour l'exercice suivant (pour le détail, voir la rubrique « *Élection des administrateurs* » de la circulaire);
3. Évaluer les deux candidats à un poste d'administrateur de Lantic Inc. (« **Lantic** ») proposés par la Société et donner instruction aux Administrateurs d'exercer tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de Lantic détenues par la Société en faveur de l'élection de ces candidats pour l'exercice suivant (pour le détail, voir la rubrique « *Élection des administrateurs de Lantic* » de la circulaire);
4. Nommer le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société, la rémunération des auditeurs devant être fixée par le comité d'audit de la Société (pour le détail, voir la rubrique « *Nomination des auditeurs* » de la circulaire);
5. Examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction (pour le détail, voir la rubrique « *Vote consultatif non contraignant sur la rémunération* » de la circulaire);
6. Délibérer sur les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les questions qui seront soumises à l'assemblée sont décrites plus amplement dans la circulaire qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée et en fait partie intégrante.

**Encore une fois cette année, la Société tiendra une assemblée, sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion en direct. Les actionnaires, où qu'ils se trouvent, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée en ligne ainsi que d'y poser des questions et de voter sur certains points. Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas voter ou s'exprimer à l'assemblée. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. La circulaire renferme un sommaire des renseignements dont les actionnaires et les fondés de pouvoir auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne.**

**Les actionnaires qui ne peuvent participer à l'assemblée sont priés de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'envoyer par la poste ou de le remettre à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les procurations ne seront valides et ne pourront être utilisées à l'assemblée que si elles parviennent à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 3 février 2025 (ou au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report).**

**La participation en ligne à l'assemblée permet aux actionnaires inscrits de participer et de poser des questions à l'assemblée, en temps réel. Les actionnaires inscrits peuvent voter aux moments opportuns en remplissant un bulletin de vote en ligne durant l'assemblée. Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'avance, et chacune de leurs voix sera prise en compte même s'ils décident ultérieurement de ne pas participer à l'assemblée.**

**Les Administrateurs ont fixé la date de clôture des registres applicable à l'assemblée à la fermeture des bureaux le 6 décembre 2024 (la « **date de clôture des registres** »). Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou que vous avez déjà donné des instructions à la Société pour qu'elle vous envoie des documents imprimés, votre circulaire est jointe au présent avis de convocation à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable, nous affichons la circulaire en ligne plutôt que de vous l'envoyer par la poste, conformément à un ensemble de règles dites *de notification et d'accès* élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles permettant aux émetteurs d'afficher en ligne des versions électroniques des documents liés aux procurations sur SEDAR+ ([www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca)) et sur un autre site Web, plutôt que d'envoyer par la poste des copies imprimées de ces documents aux actionnaires. Aux termes de ces procédures, les actionnaires reçoivent néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote pour leur permettre de voter à l'assemblée. Toutefois, plutôt que de recevoir des copies imprimées des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires reçoivent le présent avis qui contient les instructions sur la façon d'accéder en ligne aux documents relatifs à l'assemblée et de demander des copies imprimées de ces documents.

Vous pouvez télécharger la circulaire et les autres documents relatifs à l'assemblée en vous rendant au [www.lanticrogers.com/fr/investors](http://www.lanticrogers.com/fr/investors) ou sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les actionnaires sont priés d'examiner la circulaire et les autres documents liés aux procurations avant de voter.

Si vous préférez recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez communiquer avec la Société au numéro de téléphone indiqué ci-après ou lui envoyer un courriel, et nous vous l'enverrons sans frais par la poste. **Notez que la Société n'enverra pas le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote par la poste**, de sorte que vous devez garder la copie du formulaire que vous avez reçue antérieurement.

**Nous devons recevoir votre demande au plus tard 10 jours ouvrables avant l'assemblée**, si vous voulez recevoir la circulaire avant l'assemblée. Après l'assemblée, veuillez téléphoner au 1-844-913-4350 pour en demander un exemplaire imprimé.

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour obtenir un exemplaire de la circulaire,</b><br/><b>téléphonez au 1-844-913-4350 (sans frais en Amérique du Nord)</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FAIT à Montréal, au Québec,  
le 18 décembre 2024

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE  
ROGERS SUGAR INC.**

*(signé) M. Dallas H. Ross*

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de  
Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de  
Rogers Sugar Inc.

## TABLE DES MATIÈRES

|     |                                                                                                                 |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....                                                                           | 6  |
| 2.  | RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....                                                                                | 6  |
| 3.  | PORTEURS NON INSCRITS .....                                                                                     | 7  |
| 4.  | POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR .....                                                             | 8  |
| 5.  | COMMENT ACCÉDER ET PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE VIRTUELLE 2024 DE LA SOCIÉTÉ .....                                  | 8  |
| 6.  | EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS .....        | 9  |
|     | Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires .....                                              | 9  |
|     | Principaux porteurs d’actions ordinaires .....                                                                  | 9  |
| 7.  | RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET D’AUTRES PERSONNES.....                                       | 9  |
|     | Rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic .....                                         | 9  |
|     | Rémunérations annuelles et jetons de présence versés aux Administrateurs et aux administrateurs de Lantic ..... | 9  |
|     | Rémunération totale des Administrateurs et des administrateurs de Lantic .....                                  | 13 |
|     | Administration de la Société .....                                                                              | 13 |
|     | Rémunération des membres de la haute direction de Lantic .....                                                  | 14 |
|     | Analyse de la rémunération.....                                                                                 | 14 |
|     | Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction .....                                   | 15 |
|     | Rémunération fondée sur des actions.....                                                                        | 17 |
|     | Gouvernance en matière de rémunération.....                                                                     | 22 |
|     | Tableau sommaire de la rémunération.....                                                                        | 24 |
|     | Attributions en vertu d’un plan incitatif.....                                                                  | 25 |
|     | Tableau rétrospectif de la rémunération du président et chef de la direction .....                              | 27 |
|     | Retraite .....                                                                                                  | 27 |
|     | Régimes à cotisations déterminées.....                                                                          | 28 |
|     | Indemnités en cas de cessation d’emploi et de changement de contrôle .....                                      | 28 |
|     | Représentation graphique de la performance .....                                                                | 29 |
| 8.  | PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS .....                              | 29 |
| 9.  | ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE .....                                                                       | 30 |
|     | Contrats de gouvernance .....                                                                                   | 30 |
|     | Contrat d’administration.....                                                                                   | 31 |
|     | Environnement, enjeux sociaux et gouvernance (« ESG ») .....                                                    | 31 |
|     | Rapports ESG.....                                                                                               | 33 |
| 10. | INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....                                             | 33 |
| 11. | POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE.....                                                                    | 34 |
|     | États financiers .....                                                                                          | 34 |
|     | Élection des Administrateurs.....                                                                               | 34 |
|     | Élection des administrateurs de Lantic .....                                                                    | 37 |
|     | Nomination des auditeurs de la Société.....                                                                     | 40 |
|     | Vote consultatif non contraignant sur la rémunération.....                                                      | 40 |
|     | Information sur le comité d’audit de RSI .....                                                                  | 40 |
| 12. | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES.....                                                                              | 40 |
| 13. | RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                                                            | 41 |
| 14. | APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....                                                                            | 41 |
|     | ANNEXE A ROGERS SUGAR INC. INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE.....                                                  | 42 |
|     | ANNEXE B ROGERS SUGAR INC. MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....                                             | 55 |
|     | PIÈCE A DU MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ROGERS SUGAR INC. DÉLIMITATION DU MANDAT GÉNÉRAL .....            | 58 |
|     | APPENDICE 1 EXTRAIT DU CONTRAT D’ADMINISTRATION .....                                                           | 60 |

## ROGERS SUGAR INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par et pour la direction de Rogers Sugar Inc. (« **RSI** » ou la « **Société** »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société qui se tiendra par webdiffusion en direct au <https://meetnow.global/MA6PWHW>, le mercredi 5 février 2025 à 16 h (heure de l'Est) aux fins indiquées dans les présentes ainsi que dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. **Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 18 décembre 2024. En outre, l'emploi du présent et des termes « actuels », « actuellement », « maintenant » et autres expressions similaires dans la présente circulaire doit être interprété comme un renvoi aux renseignements donnés en date du 18 décembre 2024, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation ou sauf indication contraire.**

La Société prendra en charge les frais de sollicitation de procurations et les frais d'établissement et de mise à la poste de la procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire. Des procurations peuvent être sollicitées par ou pour la direction de la Société et par la direction de Lantic Inc., agent administratif de la Société (« **Lantic** » ou l'« **agent administratif** »), non seulement par la poste, mais également en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication, et celles-ci ne toucheront aucune rémunération particulière à cet égard.

#### **1. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR**

Les actionnaires ont reçu, avec la présente circulaire, un formulaire de procuration devant être utilisé à l'assemblée. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée ou aux personnes nommées dans votre formulaire de procuration le pouvoir d'assister virtuellement à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. **L'actionnaire qui remet une procuration a le droit de désigner, pour participer à l'assemblée et y agir en son nom, une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont les candidats de la direction choisis par la Société pour agir au nom de l'actionnaire qui remet son formulaire de procuration sans y avoir désigné une autre personne pour le représenter. L'actionnaire peut nommer une personne autre que les candidats de la direction en biffant leur nom et en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.** La procuration ne sera valide que si elle est remplie et parvient à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 3 février 2025 (ou au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report). La procuration doit être signée par l'actionnaire ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé qui indique en quelle qualité il signe.

#### **2. RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en tout temps pour autant qu'elle n'ait pas été utilisée. Une procuration peut être révoquée, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote conformément au pouvoir qu'elle confère, au moyen d'un document signé par l'actionnaire ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé par écrit, et déposé auprès de la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard le jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. Une procuration peut également être révoquée si l'actionnaire participe à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés à ses titres ou, dans le cas où l'actionnaire est une société par actions, si un dirigeant ou un mandataire de celle-ci

dûment autorisé participe à l'assemblée et y exerce les droits de vote rattachés aux titres de l'actionnaire, ou de toute autre manière permise par la loi.

### 3. PORTEURS NON INSCRITS

Les renseignements qui figurent sous la présente rubrique sont importants pour les nombreux actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur nom propre (les « **porteurs non inscrits** »). Les porteurs non inscrits sont priés de noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être prises en compte et utilisées à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont immatriculées :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux actions ordinaires, notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs, ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR et de REEE autogérés ou d'autres régimes similaires;
- b) soit au nom d'une agence de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « **CDS** ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2024 de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024 qui inclut les états financiers audités et le rapport de gestion (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ceux-ci les distribuent aux porteurs non inscrits. On peut également consulter les documents relatifs à l'assemblée sur le site Web de l'agent administratif, au [www.lanticrogers.com/fr/investors](http://www.lanticrogers.com/fr/investors), et sous le profil de la Société sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** »), au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf à ceux qui ont renoncé à leur droit de les recevoir. Très souvent, les intermédiaires font appel à des sociétés de services pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. De façon générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront :

- a) soit un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (normalement une reproduction de signature apposée au tampon), sur lequel est indiqué le nombre de titres dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais dont les autres parties ne sont pas remplies; le porteur non inscrit n'a pas besoin de signer ce formulaire de procuration, mais s'il souhaite remettre une procuration, il doit remplir correctement le formulaire de procuration et le déposer auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») de la façon indiquée ci-dessus;
- b) soit, habituellement, un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») qui doit être rempli et signé par le porteur non inscrit conformément aux directives données sur ce FIV.

Les porteurs non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique à la Société des renseignements concernant les titres qu'ils détiennent ne recevront les documents relatifs à l'assemblée que si leur intermédiaire prend en charge les frais d'envoi. La Société n'a pas l'intention de payer un intermédiaire pour envoyer les documents relatifs à l'assemblée ou d'autres documents devant être envoyés aux termes du Règlement 54-101 aux porteurs non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire communique à la Société des renseignements concernant les titres qu'ils détiennent.

La majorité des intermédiaires délèguent la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communications Solutions, Canada (« **Broadridge** »). En règle générale, Broadridge expédie par la poste un FIV aux porteurs non inscrits en leur demandant de le lui retourner (le formulaire de Broadridge comporte également des indications sur la façon de remplir le FIV par téléphone ou par Internet). Elle compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et communique les instructions appropriées quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés à l'assemblée. Le porteur non inscrit qui a reçu un FIV de Broadridge ne peut pas l'utiliser à l'assemblée pour exercer directement les droits de vote rattachés à ses titres. Le FIV doit être

retourné à Broadridge bien avant la tenue de l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires puissent être exercés.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des intermédiaires peuvent être exercés uniquement selon les instructions du porteur non inscrit. En l'absence d'instructions précises, les intermédiaires ne sont pas autorisés à exercer les droits de vote rattachés aux titres pour le compte de leurs clients. Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables.

Le porteur non inscrit qui a reçu un formulaire de procuration ou un FIV et qui souhaite participer et voter à l'assemblée (ou souhaite qu'une autre personne participe et vote à l'assemblée en son nom) doit biffer le nom des candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou dans le FIV, selon le cas, et inscrire son propre nom (ou celui de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin, ou, dans le cas d'un FIV, suivre les directives figurant sur le formulaire. Dans l'un ou l'autre cas, les porteurs non inscrits sont priés de suivre attentivement les instructions de leurs intermédiaires et de leurs sociétés de services et de s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires ont bien été transmises à la personne concernée.

#### **4. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR**

À l'occasion d'un scrutin, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux titres à l'égard desquels elles ont été désignées conformément aux instructions des actionnaires qui les ont désignées. En l'absence de telles instructions de vote, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés, à l'occasion d'un scrutin ou dans un autre contexte, **POUR** les questions énoncées dans la procuration ci-jointe et à l'appréciation des fondés de pouvoir à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. **LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT JOUISSENT D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX QUESTIONS MENTIONNÉES DANS LA PROCURATION ET À L'ÉGARD DES AUTRES QUESTIONS QUI POURRAIENT ÊTRE DÛMENT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.** À la date d'impression de la présente circulaire, le conseil d'administration de la Société (le « Conseil »), la direction de la Société et la direction de l'agent administratif ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre. Si des questions dont le Conseil, la direction de la Société ou la direction de l'agent administratif ne sont pas au courant sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront avec discernement sur ces questions.

#### **5. COMMENT ACCÉDER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE 2024 DE LA SOCIÉTÉ**

**Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés** pourront écouter l'assemblée, poser des questions et voter en ligne, en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet à tout moment.

**Les invités** – y compris les porteurs non inscrits qui ne se sont pas désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir – pourront écouter l'assemblée mais ne pourront pas voter en ligne ou poser des questions.

Les actionnaires qui souhaitent désigner une autre personne que les fondés nommés par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV – y compris les porteurs non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondés de pouvoir – doivent suivre rigoureusement les directives données dans la présente circulaire et dans leur formulaire de procuration ou leur FIV.

Afin d'assister à l'assemblée, les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les porteurs non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) et les invités (y compris les porteurs non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir) doivent se connecter en ligne au <https://meetnow.global/MA6PWHW>.

#### **Si vous êtes un actionnaire inscrit :**

Vous pouvez saisir votre nom d'utilisateur, qui est le numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration fourni par Computershare. Remarque : si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, toute voix que vous y exprimerez révoquera toute procuration soumise antérieurement. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration soumise antérieurement, abstenez-vous de voter à l'assemblée.

### **Si vous êtes un fondé de pouvoir dûment désigné :**

Inscrivez votre fondé de pouvoir en vous rendant au [www.computershare.com/RogersSugar](http://www.computershare.com/RogersSugar) et transmettez à Computershare d'ici le 3 février 2025 à 16 h (heure de l'Est) les coordonnées nécessaires pour qu'elle puisse lui fournir un code d'invitation par courriel après la date limite fixée pour la réception des procurations. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de Computershare le code d'invitation requis pour participer et voter à l'assemblée.

### **Si vous êtes un invité :**

Cliquez sur l'icône « Je suis un invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Les actionnaires sont instamment invités à exercer leurs droits de vote à l'avance en remplissant le formulaire de procuration ou le FIV qui leur a été envoyé. Des directives détaillées concernant la manière de remplir et de retourner les procurations et les FIV par la poste, par télécopieur ou par courriel sont données dans la présente circulaire.

S'ils le préfèrent, les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote à l'avance en votant en ligne ou en composant le numéro de téléphone sans frais indiqué sur leur formulaire de procuration ou leur FIV.

Pour produire leurs effets, les instructions de vote doivent parvenir à notre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Computershare, avant le 3 février 2025.

## **6. EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS**

### **Exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires**

Au total, 127 916 834 actions ordinaires étaient en circulation au 28 septembre 2024 et 128 067 186 actions ordinaires étaient en circulation à la date de la présente circulaire.

Les actionnaires inscrits ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y participer ou d'y être représentés par un fondé de pouvoir, ainsi que d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée.

Les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») ont décidé de clore les registres pour l'assemblée à la fermeture des bureaux le 6 décembre 2024 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoqués à l'assemblée et d'y voter.

### **Principaux porteurs d'actions ordinaires**

À la connaissance des Administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a un droit de propriété véritable ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des actions ordinaires comportant au moins 10 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, sauf Belcorp Industries Inc. (« **Belcorp** »), qui a un droit de propriété véritable, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur 13 388 545 actions ordinaires, ce qui représente environ 10,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Les données qui précèdent ne tiennent pas compte des actions ordinaires en lesquelles peuvent être converties les débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,0 % de sixième série de la Société échéant le 31 décembre 2024 ou les débentures convertibles subordonnées non garanties à 4,75 % de septième série de la Société échéant le 30 juin 2025, sur lesquelles Belcorp a un droit de propriété véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement.

## **7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES**

### **Rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic**

#### ***Rémunérations annuelles et jetons de présence versés aux Administrateurs et aux administrateurs de Lantic***

La rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic est conçue de manière (i) à attirer et à maintenir en service des personnes hautement qualifiées afin qu'elles siègent au Conseil et au conseil d'administration

de Lantic (le « **conseil de Lantic** »), selon le cas, et (ii) à verser une rémunération appropriée compte tenu des risques et des responsabilités liés aux fonctions d'administrateur.

Au cours de l'exercice 2022, Hugessen Consulting a procédé à un examen de la rémunération des Administrateurs et des administrateurs de Lantic dans le but de la comparer à celle versée aux administrateurs d'autres entités canadiennes dont la taille est comparable à celle de la Société et/ou qui évoluent dans un secteur d'activité similaire.

Compte tenu de cet examen et des exigences et des risques accrus que comportent les fonctions de gérance dans le milieu des affaires complexe d'aujourd'hui qui est axé sur la gouvernance, le comité de l'environnement, des enjeux sociaux et de la gouvernance du Conseil (le « **comité ESG** ») a recommandé, et le Conseil et le conseil de Lantic ont approuvé, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des modifications apportées à la rémunération, laquelle vise à correspondre davantage aux niveaux de rémunération des concurrents sur le marché. Pour l'exercice 2024 et l'exercice 2025, respectivement, le comité ESG a recommandé, et le Conseil et le conseil de Lantic ont approuvé, un ajustement de la rémunération globale pour tenir compte de l'inflation actuelle. L'ajustement calculé est inclus dans les rémunérations annuelles des membres du conseil.

En outre, un administrateur qui siège à la fois au Conseil et au conseil de Lantic, y compris au comité d'audit du Conseil (le « **comité d'audit de RSI** ») et au comité des ressources humaines et de la rémunération du Conseil (le « **comité RHR de RSI** »), reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit de Lantic aucune rémunération.

La provision sur honoraires annuelle et les jetons de présence versés aux Administrateurs sont présentés ci-après.

|                                                                                                                                                | Avant le<br>31 décembre 2024<br>(\$) | À compter du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2025<br>(\$) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du conseil .....                                                                    | 132 000                              | 140 000                                              |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du conseil et représentant de Belcorp (au sens attribué à ce terme ci-après) .....    | 85 000                               | 90 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité d'audit de RSI .....                                                      | 20 000                               | 20 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité d'audit de RSI .....                                                        | 7 500                                | 7 500                                                |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité ESG .....                                                                 | 15 000                               | 15 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité ESG .....                                                                   | 7 500                                | 7 500                                                |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité RHR de RSI .....                                                          | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité RHR de RSI .....                                                            | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité des initiatives stratégiques (au sens attribué à ce terme ci-après) ..... | 15 000                               | 15 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des initiatives stratégiques .....                                          | 7 500                                | 7 500                                                |
| Jeton de présence – président du conseil (en personne ou par téléphone) .....                                                                  | 3 000                                | 3 000                                                |
| Jeton de présence – membres du conseil et représentant de Belcorp (en personne ou par téléphone) .....                                         | 2 000                                | 2 000                                                |
| Jeton de présence – président du comité d'audit de RSI .....                                                                                   | 2 500                                | 2 500                                                |
| Jeton de présence – membres du comité d'audit de RSI .....                                                                                     | 2 000                                | 2 000                                                |
| Jeton de présence – président du comité ESG .....                                                                                              | 2 500                                | 2 500                                                |
| Jeton de présence – membres du comité ESG .....                                                                                                | 2 000                                | 2 000                                                |
| Jeton de présence – président du comité RHR de RSI .....                                                                                       | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – membres du comité RHR de RSI .....                                                                                         | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – président du comité des initiatives stratégiques .....                                                                     | 2 500                                | 2 500                                                |
| Jeton de présence – membres du comité des initiatives stratégiques .....                                                                       | 2 000                                | 2 000                                                |

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, 35 % de la rémunération annuelle des Administrateurs ainsi que des administrateurs de Lantic sont payables sous forme d'actions ordinaires. La Société n'a émis aucune action ordinaire sur le capital autorisé dans le cadre de ce qui précède. Les actions ordinaires qui ont été attribuées aux Administrateurs et aux administrateurs de Lantic ont plutôt été acquises pour leur compte sur le marché par un courtier tiers.

Le 27 novembre 2024, le Conseil a approuvé un plan d'unités d'actions différées (le « **Plan d'UAD** ») à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société et des membres du même groupe que celle-ci

(les « **Administrateurs admissibles** »), qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Aucun octroi n'a été fait aux termes du Plan d'UAD au cours de l'exercice 2024 ou relativement à cet exercice. Selon les modalités du Plan d'UAD, 50 % de la provision sur honoraires annuelle payable à un Administrateur admissible peut être versée sous la forme d'unités d'actions différées de la Société (les « **UAD** ») jusqu'à ce que l'avoir en actions de l'Administrateur admissible corresponde minimalement au triple de sa provision sur honoraires annuelle (l'« **Exigence minimale** »). Les Administrateurs admissibles disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle ils deviennent assujettis au Plan d'UAD pour se conformer à l'Exigence minimale. Les Administrateurs admissibles peuvent également choisir de recevoir plus de 50 % de leur provision sur honoraires annuelle sous la forme d'UAD. Une UAD est une écriture comptable correspondant au montant que le participant a le droit de recevoir divisé par la valeur marchande du moment des Actions ordinaires. Des UAD supplémentaires seront portées au crédit du compte de l'Administrateur admissible à toute date de versement du dividende à l'égard de laquelle des dividendes en espèces habituels sont versés sur les Actions ordinaires. Les Administrateurs admissibles pourront demander le rachat des UAD à la survenance d'un événement, y compris un décès, qui fait en sorte que cette personne ne fait plus partie du conseil d'administration de la Société, ou de l'un des membres du même groupe qu'elle, ou cesse d'être un administrateur qui n'est pas un employé de la Société, selon le cas. Au moment du rachat, l'Administrateur admissible reçoit, à l'appréciation de la Société, (i) un paiement en espèces correspondant au nombre d'UAD rachetées multiplié par la valeur marchande du moment des Actions ordinaires, ou (ii) un nombre équivalent d'Actions ordinaires acquises sur le marché libre par la Société. L'objectif du Plan d'UAD est de promouvoir une meilleure harmonisation entre les intérêts des Administrateurs admissibles et ceux des actionnaires de la Société.

Chaque Administrateur se fait rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour assister aux réunions du Conseil. Aucune rémunération à la performance n'est versée aux Administrateurs.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et les jetons de présence versés aux administrateurs de Lantic, à l'exception du président et chef de la direction de Lantic, qui n'a pas le droit de recevoir une rémunération à titre d'administrateur de Lantic. En outre, comme il est mentionné ci-dessus, un administrateur de Lantic qui agit également à titre d'Administrateur n'a reçu aucune rémunération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

|                                                                                                               | Avant le<br>31 décembre 2024<br>(\$) | À compter du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2025<br>(\$) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du conseil de Lantic .....                         | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – représentants de la Société et représentant de Belcorp ..... | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du conseil de Lantic (tous les autres membres) ..... | 85 000                               | 90 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité d'audit de Lantic.....                   | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – comité d'audit de Lantic (représentants de la Société) ..... | –                                    | –                                                    |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – comité d'audit de Lantic (tous les autres membres) .....     | 7 500                                | 7 500                                                |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – président du comité RHR de Lantic.....                       | 15 000                               | 15 000                                               |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité RHR de Lantic.....                         | 7 500                                | 7 500                                                |
| Rémunération annuelle à titre d'administrateur – membres du comité des initiatives stratégiques .....         | 7 500                                | 7 500                                                |
| Jeton de présence – président du conseil de Lantic .....                                                      | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – conseil de Lantic – (représentants de la Société et représentant de Belcorp) .....        | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – conseil de Lantic – (tous les autres membres) .....                                       | 2 000                                | 2 000                                                |
| Jeton de présence – comité d'audit de Lantic – président .....                                                | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – comité d'audit de Lantic – (représentants de la Société).....                             | –                                    | –                                                    |
| Jeton de présence – comité d'audit de Lantic – (tous les autres membres).....                                 | 2 000                                | 2 000                                                |
| Jeton de présence – président du comité RHR de Lantic.....                                                    | 2 500                                | 2 500                                                |
| Jeton de présence – membres du comité RHR de Lantic.....                                                      | 2 000                                | 2 000                                                |

Chacun des administrateurs de Lantic se fait rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour assister aux réunions du conseil de Lantic. Aucune rémunération à la performance n'est versée aux administrateurs de Lantic.

### **Présences aux réunions du conseil**

Au cours de l'exercice clos le 28 septembre 2024, (i) le Conseil a tenu quatre réunions ordinaires et huit réunions spéciales, (ii) le conseil de Lantic a tenu quatre réunions ordinaires et huit réunions spéciales, (iii) le comité d'audit de RSI a tenu quatre réunions ordinaires, (iv) le comité d'audit du conseil de Lantic (le « **comité d'audit de Lantic** ») a tenu quatre réunions ordinaires, (v) le comité ESG a tenu trois réunions ordinaires, (vi) le comité RHR de RSI a tenu deux réunions ordinaires, (vii) le comité RHR de Lantic a tenu deux réunions ordinaires, et (viii) le comité des initiatives stratégiques du Conseil (le « **comité des initiatives stratégiques** ») a tenu trois réunions ordinaires.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles les Administrateurs ont assisté.

| Nom de l'Administrateur                     | Présences aux réunions |                       |            |                   |                                     |
|---------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------|-------------------|-------------------------------------|
|                                             | Conseil                | Comité d'audit de RSI | Comité ESG | Comité RHR de RSI | Comité des initiatives stratégiques |
| M. Dallas H. Ross <sup>1) 2) 3)</sup> ..... | 12 sur 12              | —                     | 2 sur 3    | 2 sur 2           | 3 sur 3                             |
| Dean Bergmame <sup>4)</sup> .....           | 12 sur 12              | 4 sur 4               | 3 sur 3    | —                 | 3 sur 3                             |
| Gary M. Collins <sup>5)</sup> .....         | 12 sur 12              | 4 sur 4               | 3 sur 3    | 2 sur 2           | 3 sur 3                             |
| Daniel Lafrance <sup>6)</sup> .....         | 12 sur 12              | 4 sur 4               | —          | 2 sur 2           | 3 sur 3                             |
| Shelley Potts <sup>7)</sup> .....           | 11 sur 12              | —                     | —          | —                 | 3 sur 3                             |
| Stephanie Wilkes.....                       | 12 sur 12              | —                     | 3 sur 3    | —                 | 3 sur 3                             |

#### Notes

- <sup>1)</sup> Président du Conseil.
- <sup>2)</sup> Président du comité des initiatives stratégiques.
- <sup>3)</sup> M. Ross a participé à deux réunions du comité d'audit de RSI.
- <sup>4)</sup> Président du comité ESG.
- <sup>5)</sup> Président du comité RHR de RSI.
- <sup>6)</sup> Président du comité d'audit de RSI.
- <sup>7)</sup> M<sup>me</sup> Potts a participé à trois réunions du comité d'audit de RSI en tant qu'invitée.

Le tableau suivant indique le nombre de réunions auxquelles les administrateurs de Lantic ont assisté.

| Nom de l'administrateur de Lantic        | Présences aux réunions |                          |                      |                                     |
|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|
|                                          | Conseil de Lantic      | Comité d'audit de Lantic | Comité RHR de Lantic | Comité des initiatives stratégiques |
| M. Dallas H. Ross <sup>1) 2)</sup> ..... | 12 sur 12              | —                        | 2 sur 2              | 3 sur 3                             |
| Gary M. Collins <sup>3)</sup> .....      | 12 sur 12              | 4 sur 4                  | 2 sur 2              | 3 sur 3                             |
| Michael A. Heskin.....                   | 12 sur 12              | 4 sur 4                  | 2 sur 2              | —                                   |
| Donald G. Jewell.....                    | 12 sur 12              | —                        | 2 sur 2              | 3 sur 3                             |
| Daniel Lafrance <sup>4)</sup> .....      | 12 sur 12              | 4 sur 4                  | 2 sur 2              | 3 sur 3                             |
| William Maslechko <sup>5)</sup> .....    | 12 sur 12              | —                        | 2 sur 2              | —                                   |
| Michael W. Walton <sup>6)</sup> .....    | 12 sur 12              | —                        | —                    | —                                   |

#### Notes

- <sup>1)</sup> Président du Conseil.
- <sup>2)</sup> Président du comité des initiatives stratégiques.
- <sup>3)</sup> Président du comité RHR de Lantic.
- <sup>4)</sup> Président du comité d'audit de Lantic.
- <sup>5)</sup> M. Maslechko a participé à trois réunions du comité ESG de RSI en tant que conseiller.
- <sup>6)</sup> M. Walton, en qualité de président et chef de la direction de RSI et de Lantic, participe à toutes les réunions du Conseil et à toutes les réunions du conseil de Lantic, ainsi qu'à toutes les réunions des comités de chacun de ces conseils.

## Rémunération totale des Administrateurs et des administrateurs de Lantic

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux Administrateurs au cours de l'exercice clos le 28 septembre 2024.

| Nom                                   | Rémunération versée (\$)   |                    | Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> | Attributions fondées sur des options | Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres | Valeur du régime de retraite | Autre rémunération | Total   |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|---------|
|                                       | Rémunération <sup>1)</sup> | Jetons de présence | (\$)                                               | (\$)                                 | (\$)                                                                                   | (\$)                         | (\$)               | (\$)    |
| M. Dallas H. Ross <sup>3)</sup> ..... | 130 938                    | 63 500             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 223 750 |
| Dean Bergmame.....                    | 84 438                     | 49 500             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 163 250 |
| Gary M. Collins <sup>3)</sup> .....   | 91 938                     | 55 500             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 176 750 |
| Daniel Lafrance <sup>3)</sup> .....   | 89 438                     | 50 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 168 750 |
| Shelley Potts.....                    | 60 063                     | 38 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 127 375 |
| Stephanie Wilkes.....                 | 69 438                     | 42 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 140 750 |

### Notes

- <sup>1)</sup> Ces sommes représentent la partie de la rémunération versée en espèces aux Administrateurs désignés.
- <sup>2)</sup> Ces sommes représentent la valeur en espèces de la provision sur honoraires versée aux Administrateurs désignés sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché secondaire.
- <sup>3)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un Administrateur qui siège à la fois au Conseil et au conseil de Lantic, y compris au comité d'audit de RSI et au comité RHR de RSI, reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit aucune rémunération de Lantic.

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée au cours de l'exercice clos le 28 septembre 2024 aux administrateurs de Lantic, à l'exception du président et chef de la direction de Lantic, qui n'a pas reçu de rémunération à titre d'administrateur de Lantic.

| Nom                                   | Rémunération versée (\$)   |                    | Attributions fondées sur des actions <sup>2)</sup> | Attributions fondées sur des options | Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres | Valeur du régime de retraite | Autre rémunération | Total   |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------|---------|
|                                       | Rémunération <sup>1)</sup> | Jetons de présence | (\$)                                               | (\$)                                 | (\$)                                                                                   | (\$)                         | (\$)               | (\$)    |
| M. Dallas H. Ross <sup>3)</sup> ..... | —                          | —                  | —                                                  | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | —       |
| Gary M. Collins <sup>3)</sup> .....   | —                          | —                  | —                                                  | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | —       |
| Michael A. Heskin.....                | 69 438                     | 42 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 140 750 |
| Donald G. Jewell.....                 | 69 438                     | 42 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 140 750 |
| Daniel Lafrance <sup>3)</sup> .....   | —                          | —                  | —                                                  | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | —       |
| William Maslechko .....               | 61 938                     | 42 000             | 29 313                                             | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | 133 250 |
| Michael W. Walton .....               | —                          | —                  | —                                                  | —                                    | —                                                                                      | —                            | —                  | —       |

### Notes

- <sup>1)</sup> Ces sommes représentent la partie de la rémunération versée en espèces aux administrateurs de Lantic désignés.
- <sup>2)</sup> Ces sommes représentent la valeur en espèces de la rémunération versée aux administrateurs de Lantic désignés sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché secondaire.
- <sup>3)</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un Administrateur qui siège à la fois au Conseil et au conseil de Lantic, y compris au comité d'audit et au comité RHR, reçoit sa rémunération de la Société et ne reçoit aucune rémunération de Lantic.

## Administration de la Société

Aux termes du nouveau contrat d'administration (au sens attribué à ce terme ci-après) conclu avec Lantic à la suite de la conversion de Rogers Sugar Income Fund (le « **Fonds** ») en Rogers Sugar Inc. en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moyen d'un arrangement (l'« **arrangement** ») en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), Lantic fournit les services nécessaires relativement à l'administration de la Société ou prend des arrangements pour la prestation de tels services. Voir la rubrique « *Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrat d'administration* ». En contrepartie de ses services, Lantic reçoit une rémunération annuelle de 50 000 \$ et se fait rembourser certains frais. Au cours de l'exercice clos le 28 septembre 2024, Lantic a reçu la somme globale de 50 000 \$ à titre d'agent administratif.

## Rémunération des membres de la haute direction de Lantic

### Analyse de la rémunération

Le comité RHR de Lantic fixe la rémunération des membres de la haute direction de Lantic. Il est composé de tous les administrateurs de Lantic (à l'exception du président et chef de la direction de Lantic), a été créé en 2004 et s'est vu confier le mandat précis suivant en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction :

- examiner et approuver toute modification apportée aux politiques et aux programmes de rémunération de Lantic;
- examiner périodiquement et surveiller de façon permanente le programme de rémunération des membres de l'équipe de haute direction et des membres du conseil de Lantic.

L'objectif principal du comité RHR de Lantic en ce qui a trait aux programmes de rémunération des membres de la haute direction de Lantic est le suivant : attirer, maintenir en service et motiver des cadres supérieurs qualifiés qui sont déterminés à améliorer la performance de Lantic et à accroître la valeur de l'investissement des actionnaires.

Cet objectif est atteint grâce aux mesures suivantes :

- offrir une rémunération totale concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les cadres qui travaillent au sein d'un groupe de sociétés canadiennes comparables;
- veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction de Lantic soit liée à la performance grâce à des plans de rémunération variable aux termes desquels les objectifs de performance sont bien équilibrés entre les objectifs à court terme et les objectifs à long terme;
- offrir aux membres de la haute direction des plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme ou des plans incitatifs similaires, comme des options sur actions ou des unités d'actions liées à la performance, afin d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction de Lantic sur ceux des actionnaires.

En août 2022, le comité RHR de Lantic, avec l'aide de Hugessen Consulting, a évalué le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic. Pour ce faire, le comité RHR de Lantic a examiné le programme de rémunération de sociétés qui sont considérées comme faisant partie d'un groupe de comparaison approprié. Pour assurer une comparaison adéquate avec les niveaux de rémunération actuels du marché, le groupe de sociétés comparables a été modifié de manière à être formé :

- d'entités canadiennes cotées en bourse;
- de sociétés du secteur des « biens de consommation essentiels » ou du secteur des « biens de consommation non essentiels »;
- de sociétés dont la capitalisation boursière se situe dans une fourchette approximative allant du tiers à trois fois celle de Rogers Sugars (qui était estimée à 625 millions de dollars canadiens en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022);
- de sociétés qui exercent des activités dans des secteurs comparables et/ou dont la description des activités est comparable;
- de sociétés dont les pratiques en matière de rémunération sont habituelles.

En août 2022, les sociétés suivantes ont été examinées et sélectionnées pour faire partie du groupe de comparaison :

|                                  |                                    |                             |
|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Andrew Peller Ltée               | Les Industries Dorel Inc.          | The North West Company Inc. |
| Groupe Colabor Inc.              | Les aliments High Liner Incorporée |                             |
| Corby Spiritueux et vins Limitée | Jamieson Wellness Inc.             |                             |

Le comité RHR de Lantic est d'avis qu'il n'existe aucun risque lié aux politiques et aux pratiques de rémunération de Lantic qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur Lantic. Il est interdit aux membres de la haute direction d'acheter des instruments financiers afin de se protéger contre une diminution (ou de couvrir de quelque manière que ce soit, notamment au moyen de ventes à découvert, une diminution) de la valeur marchande de titres de capitaux propres qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

En 2022, le comité RHR de Lantic a effectué une analyse comparative de la rémunération globale des membres de la haute direction de la Société et de celle des membres de la haute direction des sociétés qui font partie du groupe de comparaison modifié. L'analyse a démontré que certains ajustements étaient requis compte tenu de la médiane du marché. En fonction des résultats de l'examen, les modifications suivantes ont été apportées : un ajustement du salaire de base allant de 4,5 % à 19 % pour certains membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-après), une modification des seuils cibles pour l'attribution des primes et l'élimination des versements différés en vertu du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres applicable aux membres de la haute direction visés. L'objectif de l'analyse comparative était de s'assurer que la rémunération des membres de la haute direction de Lantic correspond aux pratiques observées sur le marché en ce qui a trait à la composition de cette rémunération et à son caractère concurrentiel.

En novembre 2021, la Société a établi le comité RHR de RSI. À l'instar du comité RHR de Lantic, le comité RHR de RSI a la responsabilité d'examiner annuellement les politiques et processus concernant la rémunération de l'équipe de haute direction de la Société, et de formuler des recommandations à cet égard au Conseil. Selon les règles du comité RHR de RSI, tous les membres de ce comité doivent être indépendants.

### ***Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction***

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic comporte des éléments fixes et des éléments variables. Les éléments variables comprennent des plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et des plans incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres. Chacun de ces éléments remplit une fonction différente, mais tous concourent à maximiser la performance de Lantic et la performance individuelle, à court et à long terme, dans une perspective d'amélioration continue.

La Société a établi des plans dans le but d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction et des hauts dirigeants désignés de Lantic sur ceux des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2024, le programme de rémunération comportait les quatre éléments fondamentaux suivants :

- i. un salaire de base;
- ii. un plan incitatif à court terme (le « **PICT** ») – des incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres, à savoir une somme en espèces liée à la performance annuelle de Lantic et de l'employé;
- iii. un plan incitatif à long terme (le « **PILT** ») – des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, à savoir des unités d'actions liées à la performance (des « **UAP** ») de la Société et des options d'achat d'actions ordinaires (les « **options** »);
- iv. d'autres éléments de rémunération, à savoir une assurance collective, des avantages accessoires et des avantages de retraite.

Conformément à leur mandat, les membres du comité RHR de Lantic se réunissent chaque année pour examiner la performance de chacun des membres de la haute direction (le président du conseil de Lantic faisant rapport sur la performance du président et chef de la direction, et le président et chef de la direction faisant rapport sur la performance des autres membres de la haute direction) et pour trancher diverses questions liées à la rémunération, comme l'examen des salaires de base, l'approbation des versements liés à la performance individuelle et la fixation des nouveaux objectifs à atteindre dans le cadre de ces plans.

#### **i. Salaire de base**

Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilité, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction. Il est périodiquement évalué avec le concours d'une société d'experts-conseils externe indépendante afin de déterminer s'il est justifié d'accorder une augmentation de salaire, compte tenu de la performance et de la médiane du marché.

#### ii. Plan incitatif à court terme (« PICT »)

Le comité RHR de Lantic approuve le PICT pour tous les membres de l'équipe de haute direction. Les versements au titre du PICT sont établis en fonction d'un calcul au prorata de trois critères, qui sont les suivants : le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ajusté (50 %) (le « **BAIIA ajusté** »), les résultats en matière de sécurité (5 %), ainsi que les objectifs individuels et les objectifs collectifs (45 %). Le comité RHR de Lantic approuve les objectifs collectifs des membres de l'équipe de haute direction.

Un versement cible lié à la performance exprimé en pourcentage du salaire de base est fixé pour chaque participant, de la manière suivante :

- celui du président et chef de la direction de Lantic est fixé entre 75 % et 150 %;
- celui des vice-présidents de Lantic est fixé entre 50 % et 100 %.

Le président et chef de la direction de Lantic présente au comité RHR de Lantic ses recommandations concernant les versements aux fins d'examen. Le président du conseil de Lantic présente au comité RHR de Lantic ses recommandations concernant les versements à verser au président et chef de la direction de Lantic aux fins d'examen.

Les versements au titre du PICT sont versés aux membres de la haute direction dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

Lantic a choisi le BAIIA ajusté comme l'un des critères servant à mesurer les objectifs de performance, car elle estime qu'il s'agit d'une représentation juste et exacte de la rentabilité de Lantic que les membres de la haute direction peuvent contribuer à influencer. Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux IFRS et n'a pas de définition normalisée aux termes des IFRS.

#### iii. Plan incitatif à long terme (« PILT »)

Le PILT approuvé par le Conseil et le conseil de Lantic se compose d'UAP et d'options attribuées à l'appréciation du Conseil. L'objet du PILT est de procurer aux membres de la haute direction et aux hauts dirigeants désignés des possibilités de rémunération additionnelle au moyen de l'attribution d'UAP et d'options.

Le PILT a les objectifs suivants :

- favoriser la croissance et la prospérité des activités de la Société conformément à sa vision;
- soutenir une harmonisation plus étroite entre les intérêts des participants et ceux des actionnaires;
- focaliser les efforts des participants sur l'atteinte d'objectifs financiers et de cibles de performance à long terme, et récompenser les participants à l'atteinte de ces objectifs et cibles;
- aider la Société à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des membres de la haute direction et des employés clés.

Le PILT se compose d'attributions d'UAP et sert à harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires de la Société.

Conformément au PILT, le Conseil, ou le comité RHR si les pouvoirs conférés au Conseil par le PILT lui ont été délégués, peut, à l'occasion, par voie de résolution, déterminer à quels membres de la haute direction des UAP et des options peuvent être attribuées, fixer le nombre d'UAP et d'options à attribuer à chaque participant et fixer les critères d'acquisition et les autres conditions rattachées aux UAP et aux options.

Pour le détail du plan d'UAP et du plan d'options sur actions, voir les rubriques « *Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance* » et « *Rémunération fondée sur des actions – Plan d'options sur actions* » ci-après.

#### iv. Autres éléments de rémunération, y compris les régimes de retraite

Un régime de retraite à cotisations déterminées, constitué d'un régime de retraite agréé de base à cotisations déterminées auquel Lantic fait des cotisations correspondant à un pourcentage du salaire de base de chaque membre

de la haute direction (celui du président et chef de la direction étant fixé à 15 % et celui des vice-présidents, à 12 %), sous réserve du montant maximal autorisé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ainsi que d'un régime complémentaire à cotisations déterminées pour les cotisations en sus du seuil maximal, est offert à tous les membres de l'équipe de haute direction. Les cotisations faites dans le régime complémentaire à cotisations déterminées s'acquiescent graduellement et sont versées sur une période de trois ans à compter du moment de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite. Ces paiements effectués à compter du moment de la cessation d'emploi ou du départ à la retraite sont conditionnels à ce que le membre de la haute direction respecte une disposition de non-concurrence d'une durée de trois ans.

Les programmes d'assurance collective sont harmonisés avec ceux qui sont offerts à l'ensemble des autres employés de Lantic. En outre, une allocation d'automobile est offerte au président et chef de la direction de Lantic.

### ***Rémunération fondée sur des actions***

#### **i. Unités d'actions liées à la performance**

Au cours de l'exercice 2018, un plan d'unités d'actions liées à la performance (le « **plan d'UAP** ») a été établi. La composante UAP du PILT repose sur un cycle de performance de trois exercices de la Société (un « **cycle de performance** »), à moins que le Conseil n'en décide autrement. Au moment de l'attribution d'UAP, le Conseil détermine, à sa seule appréciation, les conditions d'acquisition (les « **conditions d'acquisition** ») que la Société doit respecter. Après la fin d'un cycle de performance, le Conseil détermine, et seulement si des conditions financières figurent parmi les conditions d'acquisition, en même temps que la publication des résultats financiers et/ou d'exploitation de la Société pour l'exercice clos à la fin du cycle de performance, si les conditions d'acquisition des droits aux UAP attribuées à un participant relativement à ce cycle de performance ont été remplies. En fonction du degré de réalisation des conditions d'acquisition, entre 0 % et 200 % des droits aux UAP deviendront acquis. Les droits aux UAP s'acquiescent à la fin de chaque cycle de trois exercices.

Le Conseil peut, à son appréciation, déterminer que la totalité ou une partie des droits aux UAP attribuées à un participant dont les conditions d'acquisition n'ont pas été respectées seront acquis par ce participant. Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires sont convertis en l'équivalent en dollars d'UAP, en fonction du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour les cinq jours de bourse qui précèdent la date de versement du dividende, et sont ajoutés au nombre d'UAP attribuées.

Pour le cycle de performance 2023-2025, le facteur de performance des UAP est fondé uniquement sur le rendement total de l'action (« **RTA** »). Le RTA est mesuré en performance absolue en tenant compte de la somme de la plus-value composée du cours des actions et du rendement en dividendes. La valeur des UAP sur un cycle de trois ans est divisée en quatre composantes : chaque année compte pour 15 %, pour un total de 45 %, des résultats de performance totaux, et la période totale de trois ans compte pour 55 % de ces résultats. La valeur de chaque composante est calculée au moyen des résultats du RTA et est toujours composée, en fonction du cours des actions ordinaires au début de l'exercice au cours duquel l'attribution est faite, peu importe le cours de l'action au début des deuxième et troisième années. Autrement dit, les cibles de RTA sont fixées au moment de l'attribution pour la période de performance de trois ans, mais la performance de chaque année est mesurée séparément pour réduire l'incidence de la performance d'une année donnée. Les résultats de la performance du RTA correspondent à la somme des quatre composantes, comme suit : tous les dividendes par action déclarés sur les actions ordinaires au cours d'une année donnée qui sont réinvestis plus l'écart entre le cours des actions ordinaires au début de l'exercice et à la fin de l'exercice divisé par le cours des actions ordinaires au début de l'exercice.

Le Conseil établit les cibles de RTA au début de chaque cycle sur le fondement des données du marché et de la performance attendue relativement à la Société. Le tableau qui suit présente le cours des actions associé aux cibles de RTA approuvées par les Administrateurs pour le cycle 2023-2025.

| <b>Cycle de performance</b> | <b>1<sup>re</sup> année<br/>(15 %)<sup>1)</sup></b>                     | <b>2<sup>e</sup> année<br/>(15 %)<sup>1)</sup></b>        | <b>3<sup>e</sup> année<br/>(15 %)<sup>1)</sup></b>        | <b>1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> années<br/>(55 %)<sup>1)</sup></b> |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 2023-2025                   | Minimum : 6,30 \$ <sup>2)</sup><br>Cible : 6,39 \$<br>Maximum : 6,55 \$ | Minimum : 6,44 \$<br>Cible : 6,63 \$<br>Maximum : 6,95 \$ | Minimum : 6,58 \$<br>Cible : 6,88 \$<br>Maximum : 7,41 \$ | Minimum : 6,58 \$<br>Cible : 6,88 \$<br>Maximum : 7,41 \$            |

#### **Notes**

- <sup>1)</sup> Dans l'hypothèse où le versement de dividende annuel actuel de 0,36 \$ par action ordinaire n'est pas modifié.
- <sup>2)</sup> Le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au 1<sup>er</sup> octobre 2022 était de 6,18 \$.

À compter de l'exercice 2024, les facteurs de performance des UAP sont fondés sur les mesures suivantes :

| Mesure                                       | Pondération |
|----------------------------------------------|-------------|
| RTA                                          | 40 %        |
| BAIIA ajusté                                 | 40 %        |
| Projet d'expansion de la capacité dans l'est | 20 %        |

Les cibles de la composante RTA pour les exercices 2024 à 2026 et 2025 à 2027 sont fixées par le Conseil. Le tableau qui suit présente le cours des actions ordinaires associé aux cibles de RTA approuvées par le Conseil pour les cycles actuellement actifs.

| Cycle de performance | 1 <sup>re</sup> année<br>(15 %) <sup>1)</sup>                           | 2 <sup>e</sup> année<br>(15 %) <sup>1)</sup>              | 3 <sup>e</sup> année<br>(15 %) <sup>1)</sup>              | 1 <sup>re</sup> à 3 <sup>e</sup> années<br>(55 %) <sup>1)</sup> |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2024-2026            | Minimum : 5,62 \$ <sup>2)</sup><br>Cible : 5,70 \$<br>Maximum : 5,84 \$ | Minimum : 5,70 \$<br>Cible : 5,87 \$<br>Maximum : 6,16 \$ | Minimum : 5,79 \$<br>Cible : 6,06 \$<br>Maximum : 6,52 \$ | Minimum : 5,79 \$<br>Cible : 6,06 \$<br>Maximum : 6,52 \$       |
| 2025-2027            | Minimum : 5,87 \$ <sup>3)</sup><br>Cible : 5,96 \$<br>Maximum : 6,10 \$ | Minimum : 5,97 \$<br>Cible : 6,15 \$<br>Maximum : 6,45 \$ | Minimum : 6,08 \$<br>Cible : 6,36 \$<br>Maximum : 6,85 \$ | Minimum : 6,08 \$<br>Cible : 6,36 \$<br>Maximum : 6,85 \$       |

Notes

- <sup>1)</sup> Dans l'hypothèse où le versement de dividende annuel actuel de 0,36 \$ par action ordinaire n'est pas modifié.
- <sup>2)</sup> Le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au 2 octobre 2023 était de 5,55 \$.
- <sup>3)</sup> Le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires au 28 septembre 2024 était de 5,78 \$.

Les cibles du paramètre BAIIA ajusté pour les trois exercices compris dans le cycle de performance seront mesurées tous les ans. Le calcul est fait séparément pour chacun des trois exercices et vaut pour le tiers de la mesure. Le paiement lié à la mesure s'acquiert à la fin du cycle de trois exercices, conformément aux conditions d'acquisition des droits expliquées ci-dessus.

Les cibles annuelles du paramètre BAIIA ajusté pour les cycles 2024-2026 et 2025-2027 sont établies chaque année.

Les cibles de 2024-2026 et de 2025-2027 du paramètre projet d'expansion de la capacité dans l'est sont fondées sur le respect des échéanciers et du budget total de l'ensemble du projet, tel qu'il a été présenté et approuvé par le Conseil. Le paiement lié à cette mesure s'acquiert à la fin du cycle de trois exercices. La première composante, qui représente 50 % de la mesure, a trait à la date de mise en service du projet et la seconde composante, qui représente 50 % de la mesure, a trait aux coûts totaux du projet.

La valeur du paiement en espèces à faire à chaque participant correspondra au produit des éléments suivants : le nombre d'UAP attribuées au participant dont les droits ont été acquis, multiplié par le facteur de performance, multiplié par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse qui précèdent le jour où la Société aura versé la valeur au participant aux termes du plan d'UAP, et cette date ne sera en aucun cas ultérieure au 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle les UAP ont été attribuées.

Le plan d'UAP contient des règles, soumises à la discrétion du Conseil, concernant l'acquisition des droits et/ou l'annulation des UAP en cas de cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou en raison du décès, de l'invalidité ou du départ à la retraite du participant ou pour toute autre circonstance.

Le plan d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle, le Conseil peut traiter les UAP à son appréciation, de sorte que cela pourrait entraîner des attributions de substitution par la nouvelle entité. Un « changement de contrôle » s'entend de la survenance de l'un ou de plusieurs des événements suivants : (i) l'acquisition de la propriété, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable ou de propriétaire inscrit, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, d'actions ordinaires représentant plus de 50 % du total des droits de vote rattachés aux actions ordinaires émises et en circulation; (ii) l'aliénation, notamment par vente, par location ou par échange, dans le cadre d'une seule opération ou d'une série d'opérations liées, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs, des droits ou des biens de la Société et/ou de ses filiales à une autre personne ou entité, à l'exclusion d'une aliénation en faveur d'une filiale en propriété exclusive de la Société dans le cadre de la

réorganisation des activités ou des actifs de la Société et/ou de ses filiales; (iii) l'adoption d'une résolution en vue de la liquidation ou de la dissolution de la Société; (iv) les suites (A) d'une élection contestée au Conseil ou (B) d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'une autre réorganisation ou acquisition qui touche la Société ou l'une de ses filiales et une autre personne ou entité; ou (v) l'adoption, par le Conseil, d'une résolution selon laquelle un changement de contrôle au sens du plan d'UAP s'est produit ou est imminent.

En cas de cessation d'emploi du participant pour une cause juste et suffisante ou à la suite de sa démission volontaire, toutes ses UAP, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, deviennent immédiatement caduques et sont annulées. En cas de cessation d'emploi du participant autrement que pour une cause juste et suffisante, toutes ses UAP dont les droits n'ont pas encore été acquis deviennent immédiatement caduques et sont annulées, à moins que le Conseil n'établisse, à sa seule discrétion, que les droits aux UAP attribuées à ce Participant continuent de devenir acquis selon le calendrier d'acquisition initial et d'être soumis aux conditions d'acquisition initiales à la fin du cycle de performance. En cas de cessation d'emploi du participant, notamment à titre de membre de la haute direction, pour cause de départ à la retraite, tous les droits à ses UAP continueront d'être acquis selon le calendrier d'acquisition des droits initial et d'être soumis aux conditions d'acquisition en vigueur à la fin du cycle de performance. En cas de cessation d'emploi pour cause d'invalidité du participant, celui-ci a droit à l'acquisition proportionnelle des droits à ses UAP en fonction du nombre de mois du cycle de performance qui se sont écoulés jusqu'au jour de l'invalidité. Le nombre proportionnel d'UAP correspond au nombre de jours pendant lesquels l'employé a réellement travaillé avant son invalidité divisé par le nombre de jours prévu dans le calendrier d'acquisition des droits initial; en outre, les conditions d'acquisition en vigueur à la fin du cycle de performance doivent être remplies. En cas de cessation d'emploi du participant, notamment à titre de membre de la haute direction, pour cause de décès, tous les droits à ses UAP qui n'ont pas encore été acquis deviennent acquis sans délai et sont réglés le plus tôt possible avec la succession du participant.

Si, dans les 36 mois suivant le règlement d'UAP, les états financiers de la Société font l'objet d'un retraitement important en raison d'une faute lourde, d'une fraude ou de négligence grave de la part d'un employé de la Société, le Conseil peut, à sa seule appréciation, réviser les conditions d'acquisition, s'il y a lieu, et/ou le cours de référence des UAP qui ont été réglées et rajuster ce cours afin de tenir compte des états financiers retraités de façon importante. Le participant devra alors rembourser à la Société tout excédent de la somme après impôts qu'il a reçu ou, à l'inverse, la Société devra verser au participant le montant de toute insuffisance de la somme versée antérieurement, dans les deux cas à moins que le Conseil, à sa seule appréciation, n'en décide autrement, par exemple si l'excédent ou l'insuffisance est négligeable.

Le tableau qui suit présente le total des UAP attribuées aux membres de la haute direction actives et en circulation en date de la présente circulaire.

| Cycle de performance | Date de l'attribution | Total des UAP attribuées | UAP supplémentaires découlant de dividendes | Total des UAP en circulation |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------|
| 2023-2025            | 12 décembre 2022      | 310 964                  | 36 464                                      | 347 428                      |
| 2024-2026            | 11 décembre 2023      | 559 963                  | 28 122                                      | 588 085                      |
| 2025-2027            | 9 décembre 2024       | 513 037                  | -                                           | 513 037                      |

Les UAP deviennent automatiquement caduques et sont annulées si la Société réduit les dividendes versés sur les actions ordinaires.

## ii. Plan d'options sur actions

Le plan d'options sur actions de la Société, dans sa version approuvée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et tel qu'il a été modifié les 9 février 2012 et 18 novembre 2014 par le Conseil et approuvé aux assemblées générales annuelles subséquentes des actionnaires, et tel qu'il a été de nouveau modifié par le Conseil le 25 novembre 2020 (le « **plan d'options sur actions** »), est administré par le Conseil. Conformément aux modalités du plan d'options sur actions, des options peuvent être attribuées aux membres de la haute direction et à d'autres hauts dirigeants désignés, à certaines sociétés contrôlées par ces personnes et à des fiducies familiales dont les bénéficiaires sont les personnes susmentionnées et/ou

leur conjoint, leurs enfants mineurs ou leurs petits-enfants (individuellement, une « **personne admissible** »), à l'appréciation du Conseil.

Le plan d'options sur actions prévoit que, sous réserve de rajustements conformément à ses modalités, le prix auquel des actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice d'options ne peut en aucun cas être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours précédant la date d'attribution des options. La durée d'une option, qui est calculée à partir de la date d'attribution, ne peut en aucun cas excéder dix ans.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice de toutes les options attribuées dans le cadre du plan d'options sur actions ne peut dépasser, sous réserve de rajustements conformément aux dispositions antidilution, 6 000 000 d'actions ordinaires, ce qui représente environ 4,7 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un porteur d'options donné ne peut à aucun moment représenter plus de cinq pour cent (5 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation avant dilution au moment en cause, déduction faite de la totalité des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à ce porteur d'options dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en actions. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises (ou réservées aux fins d'émission) à des initiés dans le cadre du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions ne peut à aucun moment représenter plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre total d'actions ordinaires émises à des initiés dans le cadre du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions, au cours d'une année donnée, ne peut représenter plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, dans le cadre du plan d'options sur actions, la juste valeur globale des options attribuées aux termes du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions à un membre du Conseil qui n'est pas un employé de la Société et des membres du même groupe qu'elle (un « **administrateur qui n'est pas un employé** ») et qui a le droit de recevoir des avantages aux termes de ce plan ou mécanisme, au cours de toute période de un an, ne doit pas excéder la valeur de 100 000 \$ calculée selon le modèle de Black-Scholes par le Conseil, et le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'ensemble des administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ont le droit de recevoir des avantages aux termes du plan d'options sur actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions ne doit pas excéder un pour cent (1 %) du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Une option ou un droit sur une option appartient en propre à chaque porteur d'options et n'est cessible que par voie de testament ou conformément au droit successoral (ou qu'à certaines sociétés contrôlées par la personne physique ou des fiducies familiales, sous réserve de l'approbation du Conseil). En outre, une option ne peut être grevée d'aucune charge, notamment d'aucune hypothèque, ni être cédée ou aliénée de quelque manière que ce soit, sous peine de nullité. Une option et tous les droits permettant d'acquérir des actions ordinaires qui s'y rattachent expirent et deviennent caducs dès que le porteur d'options cesse d'être une personne admissible. Dans le cadre du plan d'options sur actions, si, avant l'expiration d'une option, il est mis fin à l'emploi du porteur d'options autrement que pour une cause juste et suffisante, mais y compris en raison du décès du porteur d'options, cette option peut être exercée, sous réserve de ses modalités; si le porteur d'options est décédé, son représentant successoral peut exercer l'option dans l'année qui suit son décès ou, si le porteur d'options est vivant, il peut exercer lui-même son option à tout moment dans les trois mois suivant la date de sa cessation d'emploi (dans les deux cas, l'option doit être exercée avant son expiration), mais ce, uniquement si le porteur d'options avait le droit d'exercer cette option à la date de sa cessation d'emploi. Sous réserve des règles des bourses de valeurs, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents, le Conseil peut, par voie de résolution, décider de dispenser un porteur d'options donné de l'application des dispositions des présentes concernant les conséquences de la perte du statut de personne admissible, sur le fondement de motifs qu'il juge acceptables. Malgré ce qui précède, si un porteur d'options cesse d'être un employé à la suite de son départ à la retraite, et sous réserve de certaines conditions, le Conseil a le droit de prévoir, par voie de résolution, que les droits aux options attribuées à ce porteur d'options continueront de s'acquérir pendant une période de deux ans après la cessation d'emploi de ce porteur d'options conformément au calendrier d'acquisition des droits initial, et ce porteur d'options aura le droit d'exercer toutes les options dont les droits auront été acquis au cours de cette période de deux ans.

En outre, lorsqu'un porteur d'options cesse d'être une personne admissible pour quelque raison que ce soit, le Conseil a le droit de prolonger la période pendant laquelle l'option peut être exercée; toutefois, (i) si la prolongation va au-delà de la période maximale autorisée dont il est question ci-dessus, elle doit être soumise à tout consentement requis ou à toute approbation requise des bourses de valeurs, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents; ou (ii) si cette prolongation est accordée au profit d'un initié de la Société, elle doit être

approuvée par les actionnaires. Si la Société projette de se regrouper ou de se fusionner avec une autre fiducie ou entité (sauf une entité dont elle a la propriété exclusive), de distribuer l'ensemble de ses actifs ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution, ou si une offre d'achat ou de rachat des actions ordinaires ou d'une partie de celles-ci est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des actionnaires, y compris, sans limitation, une offre publique d'achat (collectivement, un « **événement déclencheur** »), le Conseil peut, à sa seule appréciation, donner par écrit à chacun des porteurs d'options un avis les informant qu'ils peuvent exercer toutes les options (que les droits à celles-ci soient acquis ou non) intégralement ou partiellement, selon les conditions établies par le Conseil, à sa seule appréciation, et que les options qui n'auront pas été exercées expireront automatiquement; toutefois, si l'événement déclencheur ne se réalise pas, le porteur d'options retournera à la Société les actions ordinaires qui auront été émises à l'exercice des options conformément à la présente disposition, et ces actions ordinaires feront de nouveau partie du capital autorisé non émis, tandis que les options recouvreront les modalités initiales stipulées aux présentes.

Si la Société vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs comme un tout ou essentiellement comme un tout de sorte qu'elle n'est plus exploitée comme une entreprise active, les porteurs d'options pourront exercer les options en cours en vue d'obtenir la totalité ou une partie des actions ordinaires sous-jacentes à l'égard desquelles ils auraient eu le droit d'exercer leurs options conformément aux dispositions du plan d'options sur actions à la date de réalisation de la vente, et ce, à tout moment, mais au plus tard (i) à la fermeture des bureaux le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de réalisation de la vente ou, si cette date est antérieure, (ii) à la fermeture des bureaux à la date d'expiration de l'option; les porteurs d'options ne pourront cependant pas exercer les options pour obtenir d'autres actions ordinaires sous-jacentes.

Sous réserve des règles de la TSX, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents, le Conseil peut, par voie de résolution, avancer la date à laquelle une option peut être exercée ou reporter la date d'expiration d'une option; toutefois, (i) la prolongation de la durée d'une option qui profite à un initié de la Société doit être approuvée par les actionnaires; et (ii) la période pendant laquelle une option peut être exercée doit prendre fin au plus tard dix ans après la date d'attribution de l'option. Le Conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable ou de l'acceptation de la TSX et de toute autorité gouvernementale ou de tout organisme de réglementation compétent, modifier le plan d'options sur actions ou y mettre fin à tout moment, mais il ne peut y apporter aucune modification qui aurait pour effet d'accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être visées par des options dans le cadre du plan d'options sur actions, de modifier le mode d'établissement du prix d'exercice minimal ou, sans le consentement du porteur d'options, de modifier d'une manière importante et défavorable une option qui lui a été attribuée antérieurement, sauf si la loi l'exige. Malgré ce qui précède, il n'est pas possible de faire ce qui suit sans l'approbation des actionnaires : (i) réduire le prix d'exercice d'une option au profit d'un initié de la Société, (ii) reporter la date d'expiration d'une option en cours au profit d'un initié de la Société, (iii) apporter une modification visant à éliminer ou à dépasser le plafond de participation des initiés prévu par le plan d'options sur actions, (iv) apporter une modification qui permettrait de transférer ou de céder les options autrement qu'aux fins du règlement habituel d'une succession et aux fins prévues dans le plan d'options sur actions ou (v) apporter une modification au plan d'options sur actions afin de prévoir d'autres circonstances dans lesquelles le Conseil peut modifier le plan d'options sur actions sans l'approbation des actionnaires (excluant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus directement ou indirectement par des initiés qui profitent de la modification, selon le cas); toutefois, un ajustement du prix d'exercice d'une option, sous réserve des exigences applicables de tout organisme de réglementation, n'exige pas l'approbation des actionnaires.

#### *Actions ordinaires autorisées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options sur actions*

| Catégorie de plan d'options sur actions                  | Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options, au 28 septembre 2024 | Prix d'exercice moyen pondéré des options, au 28 septembre 2024 | Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) au 28 septembre 2024 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan d'options sur actions approuvé par les actionnaires | 2 525 487 <sup>1)</sup>                                                                             | 5,77 \$                                                         | 951 592                                                                                                                                                                                  |

Note

<sup>1)</sup> Depuis la création du plan d'options sur actions, 2 034 179 options ont été exercées et 1 078 742 options sont devenues caduques.

Des options au nombre de 666 347 ont été attribuées aux membres de la haute direction de la Société et de ses filiales le 12 décembre 2022. Aucune option n'a été attribuée au cours de l'exercice 2024.

### *Taux d'épuisement aux termes du plan d'options sur actions de la Société*

Le taux d'épuisement correspond au résultat, pour chaque exercice, de la division du nombre total d'options attribuées aux termes du plan d'options sur actions par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice applicable.

|                                                                 | 2024        | 2023        | 2022        |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Options attribuées</b>                                       | 0           | 666 347     | 802 564     |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b> | 118 143 883 | 104 561 422 | 103 904 615 |
| <b>Taux d'épuisement</b>                                        | 0,00 %      | 0,64 %      | 0,77 %      |

#### iii. Plan d'achat d'actions à l'intention des employés

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Société et Lantic ont établi un plan d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **PAAE** »), dans le cadre duquel un employé peut faire des cotisations, en tranches de 500 \$ et jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année, afin d'acheter des actions ordinaires sur le marché libre. Aux termes du PAAE, Lantic fait des cotisations correspondant à 20 % de celles de l'employé.

#### iv. Politique relative à la détention d'actions

La Société a adopté une politique relative à la détention d'actions aux termes de laquelle le comité RHR de RSI peut exiger que certains membres de la haute direction et hauts dirigeants désignés de la Société et de ses filiales acquièrent, sur une période de cinq ans, un certain nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond à un pourcentage donné de leur salaire de base (celui du président et chef de la direction étant fixé à 100 %, celui des vice-présidents, à 50 %, et celui d'un groupe désigné de hauts dirigeants, à 10 %).

#### v. Politique de récupération

La Société a adopté une politique de récupération qui permet au Conseil de décider de récupérer les versements liés à la performance, les options et les UAP ainsi que toute autre rémunération incitative versée ou attribuée aux membres de la haute direction de la Société et de Lantic, en fonction des résultats financiers obtenus dans le cas d'un retraitement important des états financiers, dans la mesure où le montant de cette rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement présentés.

### **Gouvernance en matière de rémunération**

Les personnes suivantes sont membres du comité RHR de RSI :

Gary M. Collins (président)  
M. Dallas H. Ross  
Daniel Lafrance

Tous les membres du comité RHR de RSI sont indépendants.

Les personnes suivantes sont membres du comité RHR de Lantic :

Gary M. Collins (président)  
M. Dallas H. Ross  
Michael A. Heskin  
Donald G. Jewell  
Daniel Lafrance  
William Maslechko

MM. Ross, Collins, Lafrance et Maslechko sont des membres indépendants du comité RHR de Lantic.

Même s'ils n'ont pas de connaissances directes ou approfondies en matière de rémunération des membres de la haute direction, les membres du comité sont tous des hommes d'affaires chevronnés qui ont traité des questions liées à la rémunération maintes fois pendant leur carrière.

Depuis sa mise sur pied en 2004, le comité RHR de Lantic s'appuie sur les données et les observations pertinentes qui lui sont fournies par un cabinet d'experts-conseils indépendant pour déterminer les modifications qui doivent être apportées au programme de rémunération des membres de la haute direction. En outre, depuis sa mise sur pied, le comité RHR de Lantic s'appuie sur les renseignements commerciaux, opérationnels et financiers pertinents qui lui sont fournis par le président et chef de la direction et par le vice-président, Ressources humaines ou un autre membre de la haute direction de Lantic exerçant des fonctions similaires, pour déterminer les cibles et les sommes à verser dans le cadre du PILT et du PICT. Enfin, depuis sa mise sur pied, le comité RHR de Lantic obtient du président et chef de la direction de Lantic un rapport sur la performance de chacun des membres de la haute direction pendant l'année, et il obtient du président du conseil de Lantic un rapport sur la performance du président et chef de la direction de Lantic.

Les membres de la haute direction ne jouent pas d'autre rôle dans la détermination de leur rémunération.

Hugessen Consulting est le seul cabinet qui a fourni des services de soutien aux activités du comité RHR de Lantic depuis l'exercice 2020. Il n'a pas fourni d'autres services à Lantic.

Le tableau suivant présente les honoraires versés à Hugessen Consulting pour des services fournis.

| Consultant          | Type d'honoraires                                                                                          | 2024 | 2023 | 2022      |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----------|
| Hugessen Consulting | Honoraires liés à l'évaluation de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction | 0 \$ | 0 \$ | 60 767 \$ |

Le Conseil et le comité RHR de Lantic ne sont pas tenus d'approuver au préalable les services de consultation non liés à la rémunération des membres de la haute direction.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente des renseignements sommaires sur la rémunération versée au cours des exercices clos les 28 septembre 2024, 30 septembre 2023 et 1<sup>er</sup> octobre 2022 au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et de Lantic, et aux trois membres de la haute direction (autres que le chef de la direction et le chef de la direction financière) les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice clos, c'est-à-dire dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour ce seul exercice (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

| Nom et poste principal                                                                                            | Exercice | Salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions (UAP) <sup>2)</sup> (\$) | Attributions fondées sur des options <sup>3)</sup> (\$) | Plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| MICHAEL W. WALTON <sup>1)</sup><br>Président et chef de la direction                                              | 2024     | 623 600      | 990 300                                                       | –                                                       | 943 800                                                          | 93 500                            | –                       | 2 651 200                |
|                                                                                                                   | 2023     | 585 200      | 391 500                                                       | 93 100                                                  | 869 194                                                          | 87 800                            | –                       | 2 026 794                |
|                                                                                                                   | 2022     | 515 049      | 465 574                                                       | 143 800                                                 | 430 000                                                          | 77 300                            | –                       | 1 631 723                |
| JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD <sup>1)</sup><br>Vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire | 2024     | 386 500      | 306 900                                                       | –                                                       | 390 000                                                          | 46 400                            | –                       | 1 129 800                |
|                                                                                                                   | 2023     | 361 200      | 118 800                                                       | 28 200                                                  | 356 250                                                          | 43 344                            | –                       | 907 794                  |
|                                                                                                                   | 2022     | 310 962      | 138 562                                                       | 21 800                                                  | 182 000                                                          | 37 300                            | –                       | 690 624                  |
| PATRICK DIONNE<br>Vice-président, Services aux opérations et chaîne d'approvisionnement                           | 2024     | 360 800      | 286 500                                                       | –                                                       | 212 300                                                          | 43 300                            | –                       | 902 900                  |
|                                                                                                                   | 2023     | 346 500      | 126 200                                                       | 30 000                                                  | 332 500                                                          | 41 580                            | –                       | 876 780                  |
|                                                                                                                   | 2022     | 332 125      | 150 112                                                       | 23 600                                                  | 173 000                                                          | 39 900                            | –                       | 718 737                  |
| ROD KIRWAN<br>Vice-président, Ventes et marketing                                                                 | 2024     | 333 100      | 253 700                                                       | –                                                       | 340 000                                                          | 40 000                            | –                       | 966 800                  |
|                                                                                                                   | 2023     | 305 400      | 109 400                                                       | 26 000                                                  | 294 500                                                          | 36 648                            | –                       | 771 948                  |
|                                                                                                                   | 2022     | 284 615      | 124 709                                                       | 19 600                                                  | 190 000                                                          | 34 200                            | 25 000                  | 678 124                  |
| JEAN-FRANÇOIS KHALIL<br>Vice-président, Ressources humaines                                                       | 2024     | 319 200      | 245 500                                                       | –                                                       | 325 000                                                          | 38 300                            | –                       | 928 000                  |
|                                                                                                                   | 2023     | 293 500      | 102 600                                                       | 24 400                                                  | 285 000                                                          | 35 220                            | –                       | 740 720                  |
|                                                                                                                   | 2022     | 266 615      | 116 418                                                       | 18 276                                                  | 160 000                                                          | 32 000                            | –                       | 593 309                  |

### Notes

- <sup>1)</sup> La totalité de la rémunération de MM. Walton et Couillard est versée par Lantic; par conséquent, leurs attributions figurant dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus comprennent également la composante RSI (en plus de la composante Lantic).
- <sup>2)</sup> Pour tous les membres de la haute direction, la valeur des attributions fondées sur des actions dans le cadre du PILT repose sur la valeur estimative à la date de l'attribution. Ces montants ne constituent pas des sommes en espèces reçues par le membre de la haute direction visé et représentent une valeur à risque qui pourrait être payée ou non à la fin du cycle de trois ans et qui pourrait donc ne jamais être réalisée. Voir la rubrique « *Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance* » pour obtenir plus de détails sur les attributions d'UAP et les conditions d'acquisition. La juste valeur du nombre total d'UAP attribuées à la date d'attribution du 11 décembre 2023 s'est établie à 2 484 000 \$. La juste valeur du nombre total d'UAP attribuées à la date d'attribution du 12 décembre 2022 s'est établie à 980 000 \$. La juste valeur du nombre total d'UAP attribuées à la date d'attribution du 6 décembre 2021 s'est établie à 1 493 000 \$. Le cycle de performance lié à ces UAP a pris fin le 28 septembre 2024. Le facteur de performance de ce cycle s'est établi à 44,4 %, totalisant 1 301 931 \$.
- <sup>3)</sup> La juste valeur à la date d'attribution des options attribuées a été établie au moyen du modèle Black-Scholes, sur le fondement des hypothèses suivantes :

|                                                                           | 2023                | 2022                |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Volatilité prévue (volatilité moyenne pondérée)                           | 14,926 % à 16,208 % | 15,057 % à 16,877 % |
| Durée de vie des options (durée de vie prévue moyenne pondérée)           | de 4 à 6 ans        | de 4 à 6 ans        |
| Dividendes prévus                                                         | 6,17 %              | 6,06 %              |
| Taux d'intérêt sans risque moyen pondéré (d'après des obligations d'État) | 2,930 % à 3,339 %   | 1,323 % à 1,415 %   |

La Société n'a attribué aucune option pour 2024. Le mode de calcul de la juste valeur des options attribuées est le même que celui qui est utilisé pour la présentation de l'information financière. La direction est d'avis que le modèle Black-Scholes employé est adéquat compte tenu de la durée contractuelle relativement courte des options attribuées et de la bonne réputation dont jouit le modèle dans le monde entier.

### *Attributions en vertu d'un plan incitatif*

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, l'ensemble des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions qui sont en cours à la fin de l'exercice 2024 (voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Lantic – Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour obtenir une description du plan d'options sur actions et du plan d'UAP).

| Nom et poste                                                                                        | Année de l'attribution | Attributions fondées sur des options                                                     |                                  |                               |                                                                  | Attributions fondées sur des actions                                                            |                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                     |                        | Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$) | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup> (\$) |
| MICHAEL W. WALTON<br>Président et chef de la direction                                              | 2016                   | 150 000                                                                                  | 6,51                             | 5 décembre 2026               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2017                   | 100 762                                                                                  | 6,23                             | 4 décembre 2027               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2018                   | 112 500                                                                                  | 5,58                             | 3 décembre 2028               | 22 500                                                           | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2019                   | 78 462                                                                                   | 4,68                             | 2 décembre 2029               | 86 308                                                           | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2020                   | 164 000                                                                                  | 4,28                             | 20 mars 2030                  | 246 000                                                          | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2021                   | 508 462                                                                                  | 5,85                             | 5 décembre 2031               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2022                   | 266 216                                                                                  | 5,85                             | 12 décembre 2032              | 0                                                                | 138 898                                                                                         | 187 400                                                                                                                          |
|                                                                                                     | 2023                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | 234 532                                                                                         | 1 212 800                                                                                                                        |
| JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD<br>Vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire | 2020                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2021                   | 76 923                                                                                   | 5,85                             | 5 décembre 2031               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2022                   | 80 770                                                                                   | 5,85                             | 12 décembre 2032              | 0                                                                | 42 141                                                                                          | 56 800                                                                                                                           |
|                                                                                                     | 2023                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | 72 686                                                                                          | 375 900                                                                                                                          |
| PATRICK DIONNE<br>Vice-président, Services aux opérations et chaîne d'approvisionnement             | 2017                   | 50 562                                                                                   | 6,23                             | 4 décembre 2027               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2018                   | 13 172                                                                                   | 5,58                             | 3 décembre 2028               | 2 634                                                            | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2019                   | 37 179                                                                                   | 4,68                             | 2 décembre 2029               | 40 897                                                           | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2020                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2021                   | 66 666                                                                                   | 5,85                             | 5 décembre 2031               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2022                   | 85 834                                                                                   | 5,85                             | 12 décembre 2032              | 0                                                                | 44 784                                                                                          | 60 400                                                                                                                           |
|                                                                                                     | 2023                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | 67 840                                                                                          | 350 800                                                                                                                          |
| ROD KIRWAN<br>Vice-président, Ventes et marketing                                                   | 2020                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2021                   | 69 231                                                                                   | 5,85                             | 5 décembre 2031               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                                                     | 2022                   | 74 359                                                                                   | 5,85                             | 12 décembre 2032              | 0                                                                | 38 797                                                                                          | 52 300                                                                                                                           |
|                                                                                                     | 2023                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | 60 087                                                                                          | 310 700                                                                                                                          |

| Nom et poste                                                   | Année de l'attribution | Attributions fondées sur des options                                                     |                                  |                               |                                                                  | Attributions fondées sur des actions                                                            |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                |                        | Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup> (n <sup>bre</sup> ) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$) | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n <sup>bre</sup> ) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup> (\$) |
| JEAN-FRANÇOIS KHALIL<br>Vice-président,<br>Ressources humaines | 2016                   | 60 000                                                                                   | 6,51                             | 5 décembre 2026               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2017                   | 40 630                                                                                   | 6,23                             | 4 décembre 2027               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2018                   | 21 169                                                                                   | 5,58                             | 3 décembre 2028               | 4 234                                                            | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2019                   | 44 807                                                                                   | 4,68                             | 2 décembre 2029               | 49 288                                                           | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2020                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | 20 mars 2030                  | s.o.                                                             | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2021                   | 64 615                                                                                   | 5,85                             | 5 décembre 2031               | 0                                                                | s.o.                                                                                            | s.o.                                                                                                                             |
|                                                                | 2022                   | 69 744                                                                                   | 5,85                             | 12 décembre 2032              | 0                                                                | 36 390                                                                                          | 49 100                                                                                                                           |
|                                                                | 2023                   | s.o.                                                                                     | s.o.                             | s.o.                          | s.o.                                                             | 58 149                                                                                          | 300 700                                                                                                                          |

Notes

- <sup>1)</sup> Ces sommes représentent les attributions fondées sur des options qui sont en cours à la fin de l'exercice 2024.
- <sup>2)</sup> Ces sommes représentent la valeur globale qui aurait été réalisée si tous les droits rattachés aux options avaient été acquis et que les options avaient été exercées le 28 septembre 2024, établie en fonction de l'écart entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de fin de l'exercice, soit 5,78 \$, et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été et pourrait ne jamais être réalisée. Le gain réalisé, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates d'exercice des options.
- <sup>3)</sup> Les attributions fondées sur des actions dans le cadre du PILT reposent sur la valeur estimative au 28 septembre 2024 selon la méthode de Monte Carlo et la meilleure estimation de la direction de l'atteinte des cibles relatives au BAIIA ajusté et au projet d'expansion de la capacité dans l'est, le cas échéant. Ces montants ne constituent pas des sommes en espèces reçues par le membre de la haute direction visé et représentent une valeur à risque qui pourrait être payée ou non à la fin du cycle de trois ans et qui pourrait donc ne jamais être réalisée. Voir la rubrique « *Rémunération fondée sur des actions – Unités d'actions liées à la performance* » pour obtenir plus de détails sur les attributions d'UAP et les conditions d'acquisition.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur de l'ensemble des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2024 (voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction de Lantic — Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction* » ci-dessus pour obtenir une description du plan d'options sur actions et du plan d'UAP).

| Nom et poste                                                                                        | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MICHAEL W. WALTON<br>Président et chef de la direction                                              | 109 961                                                                                                            | 406 072                                                                                                            | 943 800                                                                                                                            |
| JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD<br>Vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire | —                                                                                                                  | 120 857                                                                                                            | 390 000                                                                                                                            |
| PATRICK DIONNE<br>Vice-président, Services aux opérations et chaîne d'approvisionnement             | 23 083                                                                                                             | 130 924                                                                                                            | 212 300                                                                                                                            |
| ROD KIRWAN<br>Vice-président, Ventes et marketing                                                   | —                                                                                                                  | 108 773                                                                                                            | 340 000                                                                                                                            |

|                                                                |        |         |         |
|----------------------------------------------------------------|--------|---------|---------|
| JEAN-FRANÇOIS KHALIL<br>Vice-président, Ressources<br>humaines | 18 547 | 101 516 | 325 000 |
|----------------------------------------------------------------|--------|---------|---------|

#### Notes

- <sup>1)</sup> Les droits aux options sont automatiquement acquis à hauteur de 20 % à chacun des cinq premiers anniversaires de la date d'attribution des options. Cette valeur correspond à l'écart entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse qui précède la date de fin de l'exercice, soit 5,78 \$, et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été et pourrait ne jamais être réalisée. Le gain réalisé, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates d'exercice des options.
- <sup>2)</sup> Les droits relatifs aux UAP pour le cycle 2022-2024 ont été acquis à la fin de l'exercice 2024 et sont assortis d'un facteur de performance de 44,4 %. La valeur réelle des versements a été calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq jours de bourse allant du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024, soit 6,29 \$.

### **Tableau rétrospectif de la rémunération du président et chef de la direction**

Les renseignements dans la présente rubrique portent sur la période de cinq ans qui s'étend du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2024. Le tableau compare la rémunération du président et chef de la direction, présentée dans le tableau sommaire de la rémunération, à la valeur réalisée et réalisable de l'attribution au titre de la rémunération directe totale.

| Exercice <sup>1)</sup> | Attribution au titre de la rémunération directe totale <sup>2)</sup> | Valeur réalisée au 28 septembre 2024 <sup>3)</sup> | Valeur réalisable au 28 septembre 2024 <sup>4)</sup> | Valeur réalisée et réalisable au 28 septembre 2024 |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 2024                   | 2 557 700                                                            | 1 567 400                                          | 1 212 800                                            | 2 780 200                                          |
| 2023                   | 1 938 994                                                            | 1 454 394                                          | 187 361                                              | 1 641 755                                          |
| 2022                   | 1 554 423                                                            | 1 318 200                                          | -                                                    | 1 318 200                                          |
| 2021                   | 1 684 339                                                            | 2 064 169                                          | -                                                    | 2 064 169                                          |
| 2020                   | 985 446                                                              | 1 068 086                                          | -                                                    | 1 068 086                                          |

#### Notes

- <sup>1)</sup> Les exercices 2020 et 2021 représentent la rémunération attribuée à l'ancien président et chef de la direction, John Holliday. Les exercices 2022, 2023 et 2024 représentent la rémunération attribuée au président et chef de la direction en poste, Michael W. Walton.
- <sup>2)</sup> Comprend le salaire de base et la rémunération variable attribuée au cours de l'exercice.
- <sup>3)</sup> La valeur réalisée correspond à la somme du salaire de base reçu, de la prime incitative à court terme versée pour cet exercice, des UAP attribuées dont les droits ont été acquis et réglés et des options attribuées pour cet exercice qui ont été exercées.
- <sup>4)</sup> La valeur réalisable correspond à la valeur intrinsèque des UAP dont les droits n'ont pas été acquis et des options attribuées pour cet exercice qui n'ont pas été exercées, selon un calcul établi le 28 septembre 2024.

### **Retraite**

Aux termes du régime à cotisations déterminées (le « **régime à cotisations déterminées** »), Lantic verse des cotisations correspondant à 12 % du salaire de base de chaque participant (15 % dans le cas du président et chef de la direction). Le régime à cotisations déterminées est financé jusqu'à concurrence du montant maximal permis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au moyen d'un régime de base à cotisations déterminées (le « **régime de base à cotisations déterminées** »), et le reste est financé au moyen du régime complémentaire à cotisations déterminées, qui est un régime sans capitalisation. Les cotisations théoriques que verse Lantic dans le cadre du régime complémentaire à cotisations déterminées sont ajustées chaque année en fonction du revenu de placement, qui peut être négatif, établi d'après les rendements moyens des fonds communs de placement qui sont calculés conformément aux règles du régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. Michael W. Walton a été nommé vice-président, Ventes et marketing avec prise d'effet le 4 avril 2011. M. Walton a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées. Auparavant, M. Walton participait au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés des Opérations de l'Est.

M. Jean-Sébastien Couillard a été nommé vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire avec prise d'effet le 8 septembre 2020. M. Couillard a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. Patrick Dionne a été nommé vice-président, Opérations avec prise d'effet le 17 avril 2017. M. Dionne a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. Rod Kirwan a été nommé vice-président, Ventes et marketing avec prise d'effet le 9 novembre 2020. M. Kirwan a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées.

M. Jean-François Khalil a été nommé vice-président, Ressources humaines avec prise d'effet le 14 août 2017. M. Khalil a commencé à participer le jour même au régime de base à cotisations déterminées et au régime complémentaire à cotisations déterminées. Auparavant, M. Khalil participait au régime de retraite à cotisations déterminées à l'intention des employés des Opérations de l'Est.

### ***Régimes à cotisations déterminées***

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée estimative dans le régime à cotisations déterminées applicable ainsi que la variation de la valeur accumulée attribuable à des éléments rémunérateurs du 30 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

| <b>Membre de la haute direction visé</b> | <b>Valeur accumulée<br/>au début de<br/>l'exercice<br/>(\$)</b> | <b>Variation<br/>attribuable à<br/>des éléments<br/>rémunérateurs<br/>(\$)</b> | <b>Valeur accumulée<br/>à la fin de<br/>l'exercice<br/>(\$)</b> |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Michael W. Walton <sup>1)</sup>          | 1 266 965                                                       | 93 500                                                                         | 1 682 745                                                       |
| Jean-Sébastien Couillard <sup>1)</sup>   | 118 320                                                         | 46 400                                                                         | 192 160                                                         |
| Patrick Dionne <sup>1)</sup>             | 242 938                                                         | 43 300                                                                         | 341 202                                                         |
| Rod Kirwan <sup>1)</sup>                 | 99 765                                                          | 40 000                                                                         | 166 892                                                         |
| Jean-François Khalil <sup>1)</sup>       | 956 960                                                         | 38 300                                                                         | 1 250 915                                                       |

Note

<sup>1)</sup> Une partie des prestations théoriques dans le cadre du régime complémentaire ne seront pas acquises si l'emploi de la personne prend fin avant que celle-ci ait atteint l'âge de 60 ans.

La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations faites par l'employeur pour la période allant du 30 septembre 2023 au 28 septembre 2024. La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs, qui n'est pas indiquée, comprend les cotisations de l'employé, les prestations payées et l'intérêt accumulé au cours de la période précitée.

### ***Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle***

Lantic a conclu avec chacun de ses membres de la haute direction un contrat d'emploi prévoyant les conditions indiquées sous la rubrique « *Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction* » ci-dessus. Certains de ces contrats d'emploi renferment également des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle.

#### **Contrat d'emploi de M. Michael W. Walton**

Le 4 octobre 2021, M. Walton a été nommé au poste de président et chef de la direction de Lantic et a conclu un contrat d'emploi. Le contrat prévoit que si Lantic met fin à l'emploi de M. Walton sans cause juste et suffisante, ce dernier a droit à une somme égale au double de son salaire de base annuel. En cas de « changement de contrôle » de la Société et de Lantic, M. Walton peut décider de mettre un terme à sa relation d'emploi avec Lantic dans les six (6) mois suivant la date du changement de contrôle et, le cas échéant, il a droit à une somme égale au double de son salaire de base annuel.

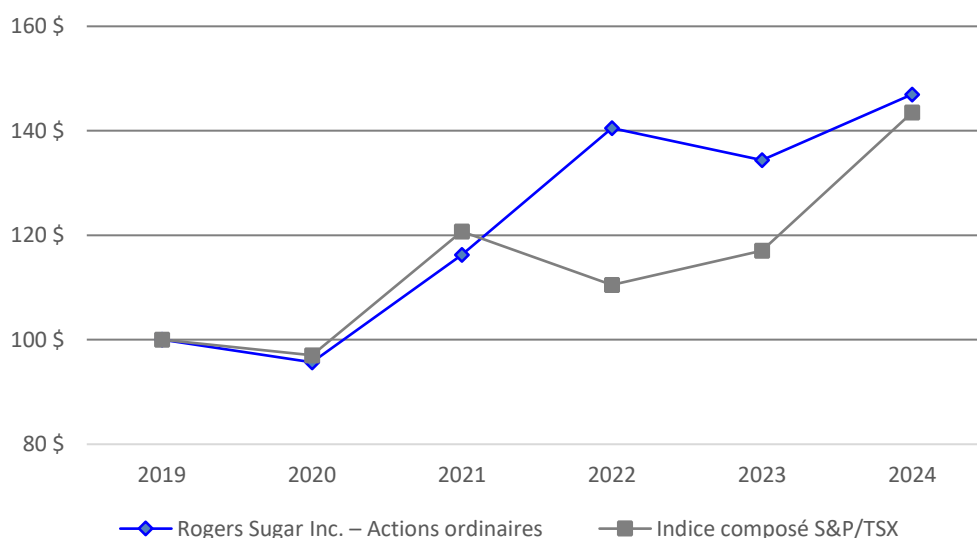
Pour les besoins du contrat, le terme « changement de contrôle » s'entend de la vente de plus de 50 % de l'entreprise dans le cadre d'une vente d'actions ordinaires ou d'actifs; toutefois, il n'y aura pas de changement de contrôle si la vente d'actions ordinaires ou d'actifs se produit, aux fins de réorganisation interne, au sein de la structure

organisationnelle actuelle ou au sein du groupe de propriété, des sociétés membres du même groupe ou des principaux cadres actuels.

La valeur des dispositions du contrat d'emploi de M. Walton relatives aux indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle est estimée respectivement à 1 258 000 \$ en date du 28 septembre 2024.

### Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-après compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires pour les cinq derniers exercices clos de la Société et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX, à supposer le réinvestissement des dividendes.



|                                        | 2020     | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      |
|----------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rogers Sugar Inc. – Actions ordinaires | 95,69 \$ | 116,24 \$ | 140,52 \$ | 130,74 \$ | 147,24 \$ |
| Indice composé S&P/TSX                 | 97,04 \$ | 120,71 \$ | 110,48 \$ | 117,06 \$ | 143,51 \$ |

La tendance du rendement cumulatif total d'un placement dans les actions ordinaires ne correspond pas toujours étroitement à la tendance de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, puisque le salaire de base, le PICT et les cotisations au régime de retraite sont principalement mesurés en fonction du marché et non du cours de l'action de la Société.

Le PILT, qui pourrait représenter une partie importante de la rémunération des dirigeants, assure qu'il existe un lien direct entre le rendement du cours de l'action de la Société et la rémunération des membres de la haute direction. Au cours des cinq dernières années, le rendement d'un placement dans les actions ordinaires s'est établi légèrement au-dessus du rendement de l'indice composé S&P/TSX.

### **8. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS**

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction ou des employés, actuels ou anciens, de la Société, de Lantic ou de l'une de ses filiales, selon le cas, aucun des candidats proposés à un poste d'Administrateur ou d'administrateur de Lantic ni aucune des personnes ayant un lien avec eux ne s'est vu consentir, à quelque moment que ce soit depuis le début de l'exercice clos le 28 septembre 2024, un prêt par la Société ou l'une de ses filiales, ou une personne ayant un lien avec elles ou un membre du même groupe que celles-ci, ni ne s'est vu consentir par une autre entité un prêt faisant ou ayant fait l'objet, à quelque moment que ce soit depuis le début de l'exercice clos le 28 septembre 2024, d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord similaire fourni par la Société, Lantic ou l'une de ses filiales.

## 9. ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les Administrateurs et les administrateurs de Lantic connaissent leurs responsabilités en matière de gouvernance et reconnaissent l'importance d'améliorer les pratiques de gouvernance, aussi bien à l'égard de la Société qu'à l'égard de Lantic. Le quorum des réunions du Conseil est constitué de la majorité des Administrateurs et celui du conseil de Lantic est constitué de la majorité des administrateurs de Lantic. Ni le président du Conseil ni celui du conseil de Lantic ne dispose d'un vote prépondérant.

Aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 58-101** »), la Société est tenue de communiquer certains renseignements relatifs à ses pratiques de gouvernance. Ces renseignements sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire.

La Société a été établie afin de détenir des titres, y compris les actions ordinaires et les billets de Lantic. La principale activité de la Société consiste à distribuer aux actionnaires les revenus qu'elle reçoit de Lantic. Lantic est le plus important raffineur, transformateur, distributeur et négociant de produits du sucre dans l'Ouest canadien et l'un des deux principaux raffineurs de produits du sucre dans l'est du Canada. En plus d'être une société en exploitation, Lantic détient la totalité des actions émises et en circulation de The Maple Treat Corporation (« **TMTC** »), l'une des plus importantes sociétés d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque maison et de marques diverses à l'échelle mondiale. La Société n'exerce aucune activité commerciale, et le rôle des Administrateurs consiste principalement à représenter la Société à titre d'actionnaire et de porteur de billets de Lantic et à gérer les affaires internes limitées de la Société. Des ententes ont été prises aux termes d'un certain nombre de conventions aux fins de la gouvernance de la Société et de Lantic, de la gestion de Lantic ainsi que de l'administration des affaires internes de la Société. Ces ententes ainsi que les pratiques en matière d'ESG et les rapports ESG de RSI sont présentés ci-après, et les pratiques de gouvernance de la Société et de Lantic, relativement aux obligations d'information du Règlement 58-101, compte tenu de la structure particulière de la Société et de Lantic, sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire.

### **Contrats de gouvernance**

Aux termes du contrat de gouvernance du Fonds intervenu en date du 8 mars 2002 (le « **contrat de gouvernance du Fonds** ») entre le Fonds, Onex Corporation et Belkin Enterprises Ltd. (maintenant Belcorp Industries Inc.) (« **Belcorp** »), à chacune de ses assemblées annuelles, le Fonds devait désigner comme candidats à un poste de fiduciaire un représentant d'Onex Corporation et un représentant de Belcorp, chacune devant, directement ou indirectement, avoir la propriété véritable d'au moins cinq pour cent (5 %) des parts du Fonds en circulation ou exercer une emprise sur de tels titres. À la suite de la réalisation d'un placement secondaire de parts du Fonds le 4 juillet 2003, la propriété directe et indirecte de parts du Fonds par Onex Corporation a chuté sous la barre des cinq pour cent (5 %) des parts du Fonds en circulation, compte tenu de la dilution. Par conséquent, le Fonds n'était plus tenu de désigner un représentant d'Onex Corporation comme candidat à un poste de fiduciaire à chacune de ses assemblées annuelles. Cependant, Belcorp a continué de détenir plus de cinq pour cent (5 %) des parts en circulation, compte tenu de la dilution, et, par conséquent, le Fonds continuait d'être tenu de désigner un candidat de Belcorp comme candidat à un poste de fiduciaire à chacune de ses assemblées annuelles. Dans le cadre de la réalisation de l'arrangement et de la dissolution subséquente du Fonds, le contrat de gouvernance du Fonds a été remplacé par un contrat de gouvernance modifié et mis à jour daté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le « **contrat de gouvernance** »), qui comprend essentiellement les mêmes modalités que celles du contrat de gouvernance du Fonds, avec les adaptations nécessaires, s'il y a lieu. Belcorp a donc conservé son droit de présenter un candidat en vue de son élection au poste d'administrateur de la Société aux assemblées annuelles des actionnaires (le « **candidat de Belcorp** ») tant qu'elle continue de détenir plus de cinq pour cent (5 %) des actions en circulation.

Un contrat de gouvernance (l'« **ancien contrat de gouvernance de Lantic** ») est intervenu en date du 30 juin 2008 entre le Fonds, Lantic et Lantic Capital Inc. (« **Lantic Capital** »). Dans le cadre de la réalisation de l'arrangement et de la dissolution subséquente du Fonds, l'ancien contrat de gouvernance de Lantic a été remplacé par un contrat de gouvernance modifié et mis à jour daté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le « **contrat de gouvernance de Lantic** »), qui comprend essentiellement les mêmes modalités que l'ancien contrat de gouvernance de Lantic, avec les adaptations nécessaires, s'il y a lieu. Lantic Capital, à titre de porteur de deux actions de catégorie C de Lantic, a le droit d'élire cinq des sept membres du conseil de Lantic. La Société a le droit de mettre fin au droit de Lantic Capital d'élire la majorité des administrateurs de Lantic si une offre publique d'achat est faite à l'égard de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation et que, après la réalisation d'une telle offre, l'initiateur détient plus de soixante pour cent (60 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Par ailleurs, le contrat de gouvernance de Lantic prend fin à la plus

rapprochée des dates suivantes, à savoir : (i) la date à laquelle Lantic Capital et les membres du même groupe que celle-ci ont, collectivement, la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires en circulation (compte tenu de la dilution) ou exercent une emprise sur de tels titres; (ii) la date à laquelle les parties s'entendent pour résilier le contrat de gouvernance de Lantic à cette fin; ou (iii) la date à laquelle expirent ou s'éteignent toutes les obligations de la Société aux termes du contrat de gouvernance de Lantic concernant certaines limites à sa capacité de modifier les statuts de Lantic et l'élection des représentants de Lantic Capital au conseil de Lantic.

Le contrat de gouvernance de Lantic prévoit que la Société ne peut voter en faveur d'aucune modification à apporter aux statuts ou aux règlements administratifs de Lantic, notamment quant au nombre d'administrateurs de Lantic, sans l'approbation de Lantic Capital.

Le contrat de gouvernance de Lantic prévoit également que si une offre publique d'achat est faite de bonne foi à l'égard de toutes les actions ordinaires émises et en circulation et que le Conseil recommande publiquement aux actionnaires de l'accepter, le conseil de Lantic, le conseil de Lantic Capital et le Conseil consentiront à ce que la Société et Lantic soient réorganisées d'une manière déterminée par la Société, y compris au moyen du regroupement de la Société et de Lantic, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées : (i) si la loi l'exige, la réorganisation a été approuvée par le nombre requis d'actionnaires de la Société; (ii) le Conseil juge à sa seule appréciation que la réorganisation est nécessaire et souhaitable pour éviter des incidences fiscales défavorables à la Société ou aux actionnaires; et (iii) la réorganisation est effectuée de manière à garantir que, immédiatement après la prise d'effet de la réorganisation, l'initiateur de l'offre publique d'achat acquerra plus de 60 % des actions ordinaires émises et en circulation et que toute convention de soutien relative à l'offre publique d'achat contiendra un engagement à procéder à la réorganisation et à l'offre publique d'achat de cette manière. Une telle réorganisation prendra effet immédiatement avant la prise de livraison et le règlement des actions ordinaires par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique d'achat dont il est question ci-dessus.

### **Contrat d'administration**

Conformément à l'arrangement, le contrat d'administration existant à l'époque (l'« **ancien contrat d'administration** ») a été résilié et remplacé par un nouveau contrat d'administration daté du 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui a été modifié le 8 décembre 2017 (le « **contrat d'administration** »). Le contrat d'administration prévoit, à l'instar de l'ancien contrat d'administration, que Lantic agit à titre d'agent administratif de la Société. L'agent administratif fournit ou prend des dispositions afin que soient fournis les services nécessaires à l'administration de la Société. Ces services consistent notamment à obtenir et à payer des services d'audit annuel et de production de rapports réglementaires et à régler les frais connexes, à obtenir les services de conseillers juridiques et à payer leurs honoraires, à surveiller et à coordonner les activités de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions et à payer sa rémunération, à organiser les versements de dividendes aux actionnaires, ainsi qu'à remettre les rapports aux actionnaires. En contrepartie de ses services aux termes du contrat d'administration, Lantic touche une rémunération de 50 000 \$ par année, plus le remboursement de certains frais. Le contrat d'administration peut être résilié sur préavis de 180 jours advenant l'insolvabilité ou la mise sous séquestre de Lantic, ou un manquement de Lantic à une obligation importante qui n'est pas corrigé dans un délai de 30 jours.

### **Environnement, enjeux sociaux et gouvernance (« ESG »)**

La Société et son Conseil reconnaissent l'importance d'une saine gouvernance pour le bon fonctionnement de l'entreprise, la protection des employés et des actionnaires et l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes applicables pour les émetteurs cotés à la TSX et elle s'engage à surveiller étroitement l'évolution des principes de gouvernance pour veiller à ce que ses pratiques demeurent adéquates et actuelles.

Le Conseil a constitué un comité de l'environnement, des enjeux sociaux et de la gouvernance (le « comité ESG ») responsable de ce qui suit :

- superviser et évaluer le fonctionnement du Conseil et de ses comités;
- développer, recommander au Conseil, mettre en œuvre et évaluer des principes de gouvernance efficaces;
- superviser et conseiller le Conseil sur la gestion de la stratégie, des initiatives, des risques, des occasions et des rapports de la Société en ce qui concerne les questions ESG importantes;

- au besoin, sélectionner des candidats qualifiés à un poste d'administrateur et les recommander au Conseil en vue de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société;
- examiner et/ou approuver toute autre question qui lui est expressément confiée par le Conseil et prendre, pour le compte du Conseil, les autres mesures qui sont nécessaires ou souhaitables relativement à la gouvernance afin de permettre au Conseil de gouverner la Société efficacement et de contribuer à son succès.

Le comité ESG est composé de quatre membres, à savoir Dean Bergmame (président du comité), M. Dallas H. Ross, Gary M. Collins et Stephanie Wilkes, qui sont tous considérés des administrateurs indépendants au sens de la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 58-101** »). Bill Maslechko, qui siège au conseil de Lantic et possède une connaissance approfondie de la gouvernance, participe à toutes les réunions du comité ESG à titre d'invité, et est également considéré comme indépendant au sens du Règlement 58-101.

Les systèmes de gouvernance et de gestion des activités de la Société sont conçus pour assurer le suivi du respect des normes réglementaires applicables en matière d'environnement. La Société respecte, à tous les égards importants, les lois et les règlements en matière d'environnement et elle maintient des communications ouvertes avec les organismes de réglementation et les divers ordres de gouvernement en ce qui concerne la connaissance et l'adoption des nouvelles normes environnementales. En raison de l'importance que revêtent l'énergie et les ressources naturelles utilisées dans le cadre des activités de la Société, tant pour les finances que pour la réputation de cette dernière, celles-ci sont gérées dans un souci constant d'amélioration, qui se traduit notamment par l'examen des nouvelles technologies qui sont lancées sur le marché et l'adoption de pratiques commerciales qui réduisent au minimum l'empreinte environnementale de la Société, tout en renforçant sa situation financière, lorsque cela est possible. La Société a pris des engagements importants ces dernières années pour mettre à profit les nouvelles technologies et améliorer les procédés afin de récupérer de l'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique et de diminuer l'intensité énergétique.

En ce qui concerne la remédiation environnementale éventuelle des immeubles de la Société, qui pourrait être requise dans le cas de la démolition ou de la vente d'un immeuble, on notera que les installations de Vancouver et de Montréal sont consacrées à des fins industrielles depuis longtemps, et des matériaux de remblai y ont été utilisés dans le cours normal des activités. La Société a inscrit des provisions au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour des activités de remédiation éventuelles connues et quantifiables concernant ces immeubles. Rien ne garantit que la contamination créée par l'utilisation de ces installations à des fins industrielles ou la présence de matériaux de remblai ne donnera pas lieu à des dépenses importantes en sus des provisions au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations actuellement constituées.

Même si la Société n'a connaissance d'aucun problème en particulier pouvant exister au centre de distribution de Toronto, à l'usine de Taber et aux installations de TMTC, rien ne garantit qu'elle n'aura pas à engager des dépenses pour régler des problèmes de contamination actuellement connus ou inconnus, que ce soit sur les lieux de ces installations ou d'autres installations ou bureaux appartenant à Lantic ou utilisés ou contrôlés par celle-ci à l'heure actuelle ou par le passé.

La Société est engagée sur le plan social et promeut des valeurs fondamentales reposant sur la bonne gestion environnementale, le respect, la diversité, l'équité et l'inclusion. La Société favorise un milieu de travail axé sur la sécurité, l'habilitation, le leadership, la responsabilisation et la reconnaissance. La Société s'attend à ce que tous les fournisseurs, y compris les entrepreneurs, mandataires et consultants, adhèrent à l'éthique professionnelle et aux comportements décrits dans le code de conduite, et à ce qu'ils respectent l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable et pertinente en matière de normes de travail, d'emploi, de santé et de sécurité, et d'environnement.

Le Conseil a la responsabilité globale de contrôler et d'évaluer l'orientation stratégique et opérationnelle de l'entreprise et d'y contribuer. Cette fonction comprend l'élaboration d'un cadre de gouvernance venant soutenir l'entreprise et lui permettant de respecter toutes les exigences réglementaires et juridiques applicables. Depuis 2022, la Société a au sein de son groupe de direction une équipe ESG chargée de soutenir la stratégie ESG.

Au cours du troisième trimestre de 2024, la Société a publié son rapport ESG annuel. On trouvera ce rapport sur SEDAR+ ou sur le site Web de la Société, au [www.lanticrogers.com](http://www.lanticrogers.com).

## Rapports ESG

En mai 2024, la Société a publié son rapport ESG 2023, qui intègre les indicateurs de performance clés du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour ce qui est des produits agricoles. Ce rapport est fondé sur les rapports ESG de 2022 et les deux autres rapports ESG précédents et fournit plus d'information sur notre programme de durabilité, y compris les initiatives permettant d'améliorer l'approvisionnement éthique et durable, de réduire l'empreinte écologique et de conserver l'énergie et les autres ressources.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a continué de prioriser la diminution de son empreinte environnementale. La consommation d'énergie totale au cours de l'exercice s'est établie à 3 990 319 gigajoules (« GJ »), ce qui a généré 233 759 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en émissions de gaz à effet de serre (« GES ») pour les activités des champs d'application 1 et 2. La diminution de l'ampleur des émissions, qui sont passées de 0,325 t éq. CO<sub>2</sub> / Mt de produit au cours de l'exercice 2022 à 0,295 t éq. CO<sub>2</sub> / Mt de produit au cours de l'exercice 2023, fait état de l'amélioration continue de l'efficacité et de la réalisation d'investissements dans des technologies plus propres.

Le taux de réacheminement des déchets de la Société est passé à 98,5 %, amélioration qui découle du renforcement des efforts de recyclage aux usines de Vancouver et de Taber et des initiatives relatives aux déchets opérationnels adoptées dans l'ensemble des emplacements. L'efficacité de l'utilisation de l'eau s'est également améliorée et le total des prélèvements d'eau a diminué, passant de 30,7 millions de mètres cubes au cours de l'exercice 2022 à 28,7 millions de mètres cubes au cours de l'exercice 2023.

Les initiatives clés comprenaient la mise en œuvre de la première phase du programme de gestion stratégique de l'énergie à Vancouver, qui a permis de réduire la consommation de gaz naturel de 37 788 GJ et la consommation d'électricité de 418 197 kWh.

RSI s'engage à gérer les risques liés au climat par le déploiement d'efforts systématiques visant à réduire son empreinte carbone. Le rapport ESG 2023 comprenait également de l'information plus détaillée sur les émissions de champ d'application 3, ce qui a permis de dresser un tableau plus complet de nos effets sur le climat, en particulier ceux qui sont liés aux activités agricoles en amont.

L'initiative relative aux emballages durables de la Société se poursuit. Notons la transition réussie vers les emballages mono-polyéthylène prêts à être recyclés pour le sucre de canne doré Nature's RAW et le retrait des bouchons noirs de nos produits de sirop d'érable. Ces mesures font partie de notre stratégie plus large visant à respecter les demandes croissantes provenant des organismes de réglementation découlant d'initiatives telles que le Pacte canadien sur les plastiques.

RSI a continué d'accorder un souci particulier à la responsabilité sociale au cours de l'exercice 2023. Le montant des dons versés à des organismes caritatifs s'est établi à 350 000 \$, et la proportion de femmes qui occupent des postes de direction a augmenté pour passer à 28 %, ce qui témoigne des efforts continus visant à améliorer la diversité et l'inclusion. La santé et la sécurité demeurent au cœur des priorités. Toutes les installations conservent la certification décernée par l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments, ce qui permet d'assurer le respect de normes de sécurité rigoureuses dans l'exercice de nos activités.

Une gouvernance efficace est essentielle aux efforts de RSI en matière de durabilité et, pour soutenir ces efforts, la rémunération incitative de la direction est liée à des objectifs portant sur les facteurs ESG, ce qui met en évidence notre engagement à faire de la durabilité une partie intégrante de notre culture d'entreprise.

RSI a également fait d'importants progrès relativement à l'approvisionnement responsable. La Société continue de poursuivre sa cible en matière de certification pour le sucre brut durable. Au cours de l'exercice 2023, elle s'est associée à Raízen, fournisseur certifié Bonsucro, pour ses activités dans l'est du Canada, un jalon important de ses efforts vers l'approvisionnement durable.

On trouvera les rapports ESG sur le site Web de la Société, au [www.lanticrogers.com](http://www.lanticrogers.com), ou sous le profil de la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **10. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À la connaissance des Administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué dans les présentes, aucune personne informée, ni aucun Administrateur ou candidat proposé à l'élection à un poste d'Administrateur ou d'administrateur

de Lantic, ni aucune personne ayant un lien avec ces personnes ni aucun membre du même groupe que ces personnes n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, sous forme de propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération importante conclue avec la Société depuis le 30 septembre 2023 ou dans une opération projetée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, Lantic ou l'une de ses filiales.

## **11. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **États financiers**

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états et les notes y afférentes, figurent dans le rapport annuel 2023 de la Société aux actionnaires, qui est expédié par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire et que les actionnaires peuvent consulter sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **Élection des Administrateurs**

Le nombre d'Administrateurs devant être élus à l'assemblée, fixé par une résolution des Administrateurs, n'est pas supérieur à sept ni inférieur à trois. Les Administrateurs ont établi à six le nombre d'Administrateurs devant être élus à l'assemblée; le conseil compte ainsi quatre Administrateurs et deux Administratrices. Le mandat de tous les Administrateurs qui seront élus à l'assemblée durera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés.

#### *Vote majoritaire*

À la suite de l'entrée en vigueur de modifications à la LCSA le 21 août 2022 (les « **modifications de la LCSA de 2022** »), conformément à la LCSA, un candidat à l'élection à un poste d'administrateur ayant récolté plus de votes contre lui que de votes en sa faveur ne sera pas élu administrateur. Toutefois, si un administrateur en poste (ce que sont tous les candidats à un poste d'Administrateur désignés dans les présentes) n'obtient pas une majorité de voix en sa faveur à l'assemblée, il sera toujours autorisé à demeurer administrateur jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de l'élection; ou b) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. Le vote majoritaire prévu à la LCSA ne s'applique qu'aux élections sans opposition, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats à un poste d'administrateur est égal au nombre de sièges à pourvoir au Conseil. La procédure de vote pour l'élection des Administrateurs à l'assemblée sera conforme aux exigences de la LCSA. Compte tenu des modifications de la LCSA de 2022 et de la confirmation par la TSX que ces modifications dispensent les émetteurs de la nécessité de maintenir une politique sur le vote majoritaire, la politique antérieure de la Société sur le vote majoritaire a été abrogée.

#### *Candidats à un poste d'Administrateur*

La Société propose la candidature de chacune des personnes dont le nom figure dans le tableau suivant à l'élection à un poste d'Administrateur à l'assemblée (y compris le candidat de Belcorp — voir la rubrique « *Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrats de gouvernance* »). Tous les candidats proposés ont accepté que leur nom soit indiqué dans la présente circulaire et d'agir à titre d'Administrateurs s'ils sont élus. La Société n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure d'agir à titre d'Administrateur, mais si un candidat devenait incapable de le faire, pour quelque motif que ce soit, avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats, à moins d'avoir reçu la directive de s'abstenir de voter.

Le tableau suivant présente le nom ainsi que les fonctions ou les activités principales de chaque candidat proposé à l'élection à un poste d'Administrateur. De plus, le tableau indique la province et le pays de résidence, la ou les périodes au cours desquelles chaque candidat a agi en qualité d'Administrateur ou de fiduciaire du Fonds, ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacun d'eux a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement. Les renseignements sur les fonctions ou les activités principales et le nombre d'actions ordinaires détenues, que la Société ne connaissait pas, ont été fournis par chacun des candidats.

| Nom du candidat<br>et lieu de résidence                                      | Administrateur de la<br>Société ou fiduciaire<br>du Fonds depuis | Poste occupé<br>au sein de la<br>Société | Fonctions principales                                                                                                          | Nombre<br>d'actions<br>ordinaires<br>de RSI détenues<br>en propriété<br>véritable ou<br>sur lesquelles<br>une emprise<br>est exercée |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. DALLAS H. ROSS <sup>1) 2) 4)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada  | le 15 septembre 1997                                             | Administrateur                           | Fondateur et commandité,<br>Kinetic Capital Limited<br>Partnership, société en commandite<br>de capital d'investissement privé | 139 343                                                                                                                              |
| DEAN BERGMAME <sup>1) 2) 3)</sup> .....<br>Québec, Canada                    | le 27 avril 2009                                                 | Administrateur                           | Administrateur de sociétés                                                                                                     | 72 591                                                                                                                               |
| GARY M. COLLINS <sup>2) 3) 4) 5)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada | le 1 <sup>er</sup> février 2017                                  | Administrateur                           | Administrateur de sociétés                                                                                                     | 2 664                                                                                                                                |
| DANIEL LAFRANCE <sup>1) 3) 4)</sup> .....<br>Québec, Canada                  | le 1 <sup>er</sup> février 2017                                  | Administrateur                           | Administrateur de sociétés                                                                                                     | 74 987                                                                                                                               |
| SHELLEY POTTS <sup>1)</sup> .....<br>Ontario, Canada                         | le 28 juin 2022                                                  | Administratrice                          | Administratrice de sociétés                                                                                                    | 12 820                                                                                                                               |
| STEPHANIE WILKES <sup>1) 2)</sup> .....<br>Ontario, Canada                   | le 31 janvier 2018                                               | Administratrice                          | Administratrice de sociétés                                                                                                    | 30 355                                                                                                                               |

#### Notes

- <sup>1)</sup> Candidat ou candidate de la Société.
- <sup>2)</sup> Membre du comité ESG.
- <sup>3)</sup> Membre du comité d'audit de RSI.
- <sup>4)</sup> Membre du comité RHR de RSI.
- <sup>5)</sup> Candidat de Belcorp.

MM. Lafrance et Ross siégeront également au conseil de Lantic à titre de candidats de la Société.

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus exerce les mêmes fonctions ou activités principales depuis les cinq dernières années, sauf M. Collins qui était conseiller principal du Lazard Group avant juin 2023.

## Grille des compétences

Le tableau suivant présente les champs de compétence de chacun des candidats proposés à l'élection aux postes d'Administrateur, ainsi que son genre, la tranche d'âge à laquelle il appartient et la durée de son mandat au conseil d'administration de la Société.

|                                                                                         | M. DALLAS H. ROSS        | DEAN BERGMAME            | GARY M. COLLINS          | DANIEL LAFRANCE          | SHELLEY POTTS            | STEPHANIE WILKES         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>EXPÉRIENCE ET ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATEUR</b>                     |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
| <i>Produits alimentaires</i>                                                            | -                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Activités liées aux marchandises</i>                                                 | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Secteur de la vente au détail</i>                                                    | -                        | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Secteur de la fabrication</i>                                                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Finance / comptabilité</i>                                                           | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        |
| <i>Financement des sociétés</i>                                                         | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        |
| <i>Chef de la direction actuellement (anciennement)</i>                                 | -                        | -                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Commercialisation / ventes</i>                                                       | -                        | -                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)</i>                     | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Expérience dans le secteur public</i>                                                | -                        | -                        | ✓                        | -                        | -                        | -                        |
| <i>Expérience à l'échelle internationale</i>                                            | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        |
| <i>Autre expérience à un poste d'administrateur de sociétés ouvertes</i>                | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        |
| <i>Expérience en affaires juridiques</i>                                                | -                        | -                        | -                        | -                        | -                        | -                        |
| <b>CARACTÉRISTIQUES</b>                                                                 |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
| <i>Indépendance</i>                                                                     | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Compréhension des exigences et des attentes de la Société</i>                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Programme d'orientation de la Société</i>                                            | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Date de naissance / Âge / Année du départ à la retraite</i>                          | 09-09-1956<br>68<br>2031 | 22-12-1955<br>68<br>2030 | 22-08-1963<br>61<br>2038 | 07-07-1954<br>70<br>2029 | 10-10-1962<br>62<br>2037 | 01-05-1969<br>55<br>2044 |
| <i>Région</i>                                                                           | C.-B.                    | QC                       | C.-B.                    | QC                       | ON                       | ON                       |
| <i>Genre</i>                                                                            | H                        | H                        | H                        | H                        | F                        | F                        |
| <i>Participation à d'autres conseils d'administration de sociétés ouvertes (nombre)</i> | 2                        | -                        | 2                        | 1                        | 1                        | -                        |

La grille des compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Conseil. La grille indique l'expérience et l'expertise dans des secteurs particuliers comme la vente au détail et les produits alimentaires, le financement des sociétés, les questions financières et de comptabilité, la commercialisation et les ventes, l'expérience dans le secteur public et l'expérience au sein de conseils d'administration et en matière de gouvernance. Ces domaines d'expertise sont censés compléter les qualifications et les attributs d'ordre général recherchés chez tous les Administrateurs et candidats aux postes d'administrateur, à savoir un sens de l'éthique et un haut degré d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un solide jugement commercial et la volonté et l'intention de consacrer le temps nécessaire aux intérêts de la Société et de les représenter. Le comité ESG revoit chaque année la grille des compétences afin de s'assurer qu'elle continue de refléter les besoins et les priorités stratégiques de la Société et que l'équilibre et la complémentarité des compétences des Administrateurs sont appropriés.

Les Administrateurs recommandent à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'Administrateur. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration sollicitée par la direction et en son nom exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration **POUR** chaque candidat proposé au poste d'Administrateur.

### Élection des administrateurs de Lantic

Le conseil de Lantic compte sept membres, dont deux sont actuellement proposés par la Société à titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de Lantic. Conformément aux modalités du contrat de gouvernance de Lantic et à celles des actions de catégorie C de Lantic, Lantic Capital, à titre de porteur de ces actions, a le droit de proposer cinq candidats au conseil de Lantic.

#### Vote majoritaire

À l'instar de la Société, compte tenu des modifications de la LCSA de 2022 et de la confirmation par la TSX que ces modifications dispensent les émetteurs de la nécessité de maintenir une politique sur le vote majoritaire, la politique antérieure de Lantic sur le vote majoritaire a été abrogée.

#### Candidats à un poste d'administrateur de Lantic

Les personnes suivantes sont les candidats proposés respectivement par la Société et par Lantic Capital en vue de leur élection à un poste d'administrateur de Lantic, pour agir à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Si l'un des candidats de la Société n'est pas en mesure de siéger ou refuse de le faire, le pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations désignant les candidats de la Société sera exercé afin d'autoriser les Administrateurs à voter en faveur de l'élection des autres personnes qu'ils auront proposées.

Le tableau suivant présente le nom, la province et le pays de résidence ainsi que les fonctions ou les activités principales de chaque candidat proposé à l'élection à un poste d'administrateur de Lantic (y compris les candidats de Lantic Capital). De plus, le tableau indique depuis quand chaque candidat agit en qualité d'administrateur de Lantic ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont chacun d'eux a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement. Les renseignements concernant le nombre d'actions ordinaires détenues, que la Société ne connaissait pas, ont été fournis par chacun des candidats.

| Name et lieu de résidence                                                   | Administrateur depuis        | Poste au sein de Lantic | Fonctions principales                                                                                                 | Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. DALLAS H. ROSS <sup>1) 3)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada    | Octobre 1997                 | Administrateur          | Fondateur et commandité, Kinetic Capital Limited Partnership, société en commandite de capital d'investissement privé | 139 343                                                                                               |
| GARY M. COLLINS <sup>2) 3) 4)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada   | 1 <sup>er</sup> février 2017 | Administrateur          | Administrateur de sociétés                                                                                            | 2 664                                                                                                 |
| MICHAEL A. HESKIN <sup>2) 3) 4)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada | Août 2003                    | Administrateur          | Premier vice-président, Belcorp Industries Inc., société de portefeuille de placements                                | 98 857                                                                                                |
| DONALD G. JEWELL <sup>3) 4)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada     | Août 2003                    | Administrateur          | Associé directeur, RIO Industrial, société de personnes – services de gestion financière                              | 344 418                                                                                               |
| DANIEL LAFRANCE <sup>1) 2) 3)</sup> .....<br>Québec, Canada                 | Janvier 2013                 | Administrateur          | Administrateur de sociétés                                                                                            | 74 987                                                                                                |
| WILLIAM MASLECHKO <sup>3) 4)</sup> .....<br>Colombie-Britannique, Canada    | 3 mai 2006                   | Administrateur          | Associé, Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats                                                            | 58 815                                                                                                |
| MICHAEL W. WALTON <sup>4)</sup> .....<br>Nouveau-Brunswick, Canada          | Novembre 2021                | Administrateur          | Président et chef de la direction de Lantic                                                                           | 220 912                                                                                               |

## Notes

- 1) Candidat de la Société.  
 2) Membre du comité d'audit de Lantic.  
 3) Membre du comité RHR de Lantic.  
 4) Candidat de Lantic Capital.

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus exerce les mêmes fonctions ou activités principales depuis les cinq dernières années, sauf M. Collins, qui était conseiller principal du Lazard Group avant juin 2023 et M. Walton, qui était chef de l'exploitation de Lantic et président de The Maple Treat Corporation avant le mois d'octobre 2021 ainsi que vice-président, Ventes et marketing de Lantic avant le mois de mai 2020.

### Grille des compétences de Lantic

Le tableau suivant présente les champs de compétence de chacun des candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur de Lantic, ainsi que son genre, la tranche d'âge à laquelle il appartient et la durée de son mandat au conseil de Lantic.

|                                                                                         | M. DALLAS H. ROSS        | DANIEL LAFRANCE          | GARY M. COLLINS          | DONALD G. JEWELL         | MICHAEL A. HESKIN        | WILLIAM MASLECHKO        | MICHAEL W. WALTON        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>EXPÉRIENCE ET ANTÉCÉDENTS PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATEUR</b>                     |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
| <i>Produits alimentaires</i>                                                            | -                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        | -                        | ✓                        |
| <i>Activités liées aux marchandises</i>                                                 | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Secteur de la vente au détail</i>                                                    | -                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        |
| <i>Secteur de la fabrication</i>                                                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        |
| <i>Finance / comptabilité</i>                                                           | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        |
| <i>Financement des sociétés</i>                                                         | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        |
| <i>Chef de la direction actuellement (anciennement)</i>                                 | -                        | -                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        |
| <i>Commercialisation / ventes</i>                                                       | -                        | -                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        |
| <i>Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)</i>                     | -                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        | -                        |
| <i>Expérience dans le secteur public</i>                                                | -                        | -                        | ✓                        | -                        | -                        | -                        | ✓                        |
| <i>Expérience à l'échelle internationale</i>                                            | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | -                        |
| <i>Autre expérience à un poste d'administrateur de sociétés ouvertes</i>                | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | ✓                        | -                        |
| <i>Expérience en affaires juridiques</i>                                                | -                        | -                        | -                        | -                        | -                        | ✓                        | -                        |
| <b>CARACTÉRISTIQUES</b>                                                                 |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
| <i>Indépendance</i>                                                                     | ✓                        | ✓                        | ✓                        | -                        | -                        | ✓                        | -                        |
| <i>Compréhension des exigences et des attentes de la Société</i>                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Programme d'orientation de la Société</i>                                            | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        | ✓                        |
| <i>Date de naissance / Âge / Année du départ à la retraite</i>                          | 09-09-1956<br>68<br>2031 | 07-07-1954<br>70<br>2029 | 22-08-1963<br>61<br>2038 | 11-12-1953<br>71<br>2028 | 04-06-1964<br>60<br>2039 | 01-10-1960<br>64<br>2035 | 19-02-1962<br>62<br>2037 |
| <i>Région</i>                                                                           | C.-B.                    | QC                       | C.-B.                    | C.-B.                    | C.-B.                    | AB                       | N.-B.                    |
| <i>Genre</i>                                                                            | H                        | H                        | H                        | H                        | H                        | H                        | H                        |
| <i>Participation à d'autres conseils d'administration de sociétés ouvertes (nombre)</i> | 2                        | 1                        | 2                        | -                        | -                        | 1                        | -                        |

La grille des compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du conseil de Lantic. La grille indique l'expérience et l'expertise dans des secteurs particuliers comme la vente au détail et les produits alimentaires, le financement des sociétés, les questions financières et de comptabilité, la commercialisation et les ventes, l'expérience dans le secteur public et l'expérience au sein de conseils d'administration et en matière de gouvernance. Ces domaines d'expertise sont censés compléter les qualifications et les attributs d'ordre général recherchés chez tous les administrateurs et candidats aux postes d'administrateur, à savoir un sens de l'éthique et un haut degré d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un solide jugement commercial et la volonté et l'intention de consacrer le temps nécessaire aux intérêts de Lantic et de la Société et de les représenter. Le comité ESG revoit chaque année la grille des compétences afin de s'assurer qu'elle continue de refléter les besoins et les priorités stratégiques de Lantic et que l'équilibre et la complémentarité des compétences des administrateurs de Lantic sont appropriés.

**Les Administrateurs recommandent à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'élection de chacun des candidats proposés par la Société à un poste d'administrateur de Lantic. Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration sollicitée par la direction et en son nom exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration POUR chaque candidat proposé au poste d'administrateur de Lantic.**

À la connaissance des Administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun Administrateur proposé pour la Société ni aucun administrateur proposé pour Lantic :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
  - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières ayant été prononcée pendant que la personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières ayant été prononcée après que la personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions, pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il agissait à ce titre ou au cours de l'année qui suit le moment où la personne a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou qui a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif; ou
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, n'a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ni n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

M. Ross a été invité à se joindre au conseil d'administration de Just Energy Group en juin 2017. M. Ross siégeait au conseil d'administration au moment où Just Energy Group a mis en œuvre un plan d'arrangement aux termes de la LCSA en 2020 et a, par la suite, effectué une demande de protection contre les créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») dans le contexte d'enjeux liés au marché réglementé du Texas au début de 2021. Just Energy Group a par la suite mis fin à cette procédure aux termes de la LACC. M. Ross a quitté le conseil d'administration de Just Energy Group en 2022.

À la connaissance des Administrateurs, aucun Administrateur proposé ni aucun administrateur proposé pour Lantic ne s'est vu imposer :

- a) une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières;
- b) une autre amende ou sanction par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un Administrateur proposé ou pour un administrateur proposé pour Lantic.

### **Nomination des auditeurs de la Société**

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans la procuration sollicitée par la direction et en son nom exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration **POUR** la nomination du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la Société, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération devant être fixée par le comité d'audit de RSI. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur du Fonds depuis la création de celui-ci le 15 septembre 1997, et de la Société depuis la réalisation de la conversion le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Vote consultatif non contraignant sur la rémunération**

Le Conseil estime que les actionnaires devraient pouvoir comprendre pleinement les objectifs, la philosophie et les principes adoptés par le conseil en ce qui a trait à son approche à l'égard des décisions liées à la rémunération des membres de la haute direction. Le Conseil a donc décidé que les actionnaires devraient avoir l'occasion de prendre part à un vote sur cette approche. Ce vote consultatif non contraignant (le « **vote sur la rémunération** ») vise à responsabiliser le conseil quant aux décisions en matière de rémunération en offrant aux actionnaires une occasion formelle de faire connaître leurs points de vue à cet égard en procédant annuellement à un vote consultatif non contraignant, qui nécessite une approbation à la majorité des voix exprimées.

Même si les résultats du vote ne lient pas le Conseil, celui-ci en tiendra compte lorsqu'il se penchera sur les politiques, les pratiques et les décisions en matière de rémunération. De même, le comité RHR de Lantic et le comité RHR de RSI tiendront compte des résultats lorsqu'ils évalueront les mécanismes de rémunération des membres de la haute direction.

Le Conseil invite tous les actionnaires à examiner avec soin les renseignements sur les politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction de la Société et de Lantic décrites dans la présente circulaire avant de voter sur cette question. À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner une résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction, libellée comme suit :

« **IL EST RÉSOLU QUE**, à titre consultatif et sans que soient restreints le rôle et les responsabilités du conseil, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de la Société remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 de la Société. »

### **Information sur le comité d'audit de RSI**

On trouvera l'information sur le comité d'audit de RSI dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024.

Les Administrateurs ne sont au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée que celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente circulaire ont l'intention d'exercer leurs droits de vote avec discernement à l'égard de ces questions.

## **12. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires qui souhaitent présenter une proposition pour examen à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doivent la faire parvenir au secrétaire de la Société entre le 7 septembre 2025 et le 6 novembre 2025, de la manière et sous réserve des restrictions prescrites par la LCSA.

### **13. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société contiennent de l'information financière à l'égard du dernier exercice de la Société, clos le 28 septembre 2024. On peut obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que d'autres informations concernant la Société sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Toute personne qui fait une demande par écrit à cet effet peut obtenir un exemplaire des états financiers consolidés audités de la Société figurant dans le rapport annuel 2024 de la Société pour la période close le 28 septembre 2024, y compris le rapport des auditeurs sur ces états et les notes y afférentes, de même qu'un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024.

La demande doit être adressée au secrétaire de Lantic, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350).

### **14. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Les Administrateurs ont approuvé le contenu de la présente circulaire et ont autorisé l'envoi, la communication ou la remise de celle-ci aux actionnaires.

FAIT à Montréal, au Québec, le 18 décembre 2024.

**PAR ORDRE DES ADMINISTRATEURS DE ROGERS SUGAR INC.**

*(signé) M. Dallas H. Ross*

M. Dallas H. Ross, président du conseil d'administration de  
Rogers Sugar Inc., pour le compte des Administrateurs de  
Rogers Sugar Inc.

## ANNEXE A

### ROGERS SUGAR INC. INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

Les pratiques de gouvernance de la Société doivent être examinées dans le contexte de la structure globale de la Société. La Société détient des actions ordinaires et des billets de Lantic. Il incombe au Conseil de superviser les activités commerciales et les affaires internes limitées de la Société, ce qui inclut la représentation de la Société en tant qu'actionnaire de Lantic. Lantic est l'agent administratif de la Société et, à ce titre, elle est chargée de la plupart des questions relatives à la gestion et à l'administration de la Société. Le conseil de Lantic assume la gestion de l'entreprise et des affaires internes de Lantic. La Société a le droit de nommer deux membres du conseil de Lantic, qui compte jusqu'à sept membres. Lantic Capital a le droit de nommer jusqu'à cinq membres du conseil de Lantic. Des ententes ont été prises aux termes d'un certain nombre de conventions aux fins de la gouvernance de la Société et de Lantic ainsi que de l'administration des affaires internes de la Société. Il est question de ces ententes dans la circulaire, sous la rubrique « *Énoncé des pratiques de gouvernance* ». Le tableau ci-après présente les pratiques de gouvernance de la Société et de Lantic, par rapport aux obligations d'information du Règlement 58-101, en tenant compte de la structure particulière de la Société et de Lantic.

|                                                            |                                        |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b><u>Obligations d'information sur la gouvernance</u></b> | <b><u>Pratiques de gouvernance</u></b> |
| <b><u>aux termes du Règlement 58-101</u></b>               |                                        |

#### **1. Conseil d'administration**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Donner la liste des Administrateurs qui sont indépendants.                                                                                                                                                                                                         | Le Conseil a établi que tous les Administrateurs sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101.<br><br>MM. Ross et Lafrance siègent également au conseil de Lantic à titre de représentants de la Société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| b) Donner la liste des Administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.                                                                                                                                                     | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| c) Indiquer si la majorité des Administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des Administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat. | Le Conseil a établi que tous les Administrateurs sont « indépendants », au sens du Règlement 58-101. Tous les candidats à l'élection à l'assemblée sont « indépendants ».<br><br>La Société a adopté, en matière de gouvernance, des lignes directrices conformes à l' <i>Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance</i> des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui prévoient, entre autres choses, que la majorité des Administrateurs doivent en tout temps être indépendants. En outre, aucun employé de l'agent administratif ne peut être un Administrateur, mis à part le candidat de Belcorp désigné aux termes du contrat de gouvernance. (Voir la rubrique « <i>Énoncé des pratiques de gouvernance — Contrats de gouvernance</i> ».) |

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

**Pratiques de gouvernance**

d) Dans le cas où un Administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'Administrateur et l'émetteur concerné.

Les Administrateurs suivants siègent actuellement au conseil des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) énumérés ci-après<sup>1)</sup> :

M. Dallas H. Ross :  
Westshore Terminals Investment Corporation  
Canfor Corporation

Gary M. Collins (également désigné comme le « candidat de Belcorp ») :  
Corporation Fiera Capital  
DRI Healthcare Trust

Daniel Lafrance :  
Innergex énergie renouvelable inc.

William Maslechko :  
Ag Growth International Inc.

Shelley Potts :  
Medipharma Labs Corp.

*<sup>1)</sup> Sauf indication contraire, tous les émetteurs susmentionnés sont des émetteurs assujettis dans un ou plusieurs territoires canadiens.*

e) Indiquer si les Administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des dirigeants. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les Administrateurs indépendants.

Le Conseil a décidé de tenir au besoin des séances à huis clos des Administrateurs dans le cadre de chacune de ses réunions périodiques. Les membres indépendants du Conseil ont l'occasion de se réunir au moins une fois par année hors de la présence des membres du Conseil qui ne sont pas indépendants et des dirigeants de l'agent administratif.

Au cours de l'exercice clos le 28 septembre 2024, il y a eu quatre réunions ordinaires des Administrateurs indépendants.

Les membres indépendants du Conseil sont autorisés à retenir les services d'experts indépendants, notamment d'experts financiers ou juridiques, lorsque des questions qui sont soumises au conseil doivent, à leur avis, faire l'objet d'une analyse indépendante de leur part.

Le Conseil, le comité d'audit de RSI, le comité RHR de RSI et le comité ESG sont composés exclusivement d'Administrateurs indépendants.

f) Indiquer si le président du conseil est un Administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un Administrateur principal qui est un Administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'Administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni Administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux Administrateurs indépendants.

Le président du Conseil (le « **président du Conseil** ») est un Administrateur indépendant.

Dans le cadre de son rôle et de ses responsabilités, le président du Conseil doit notamment :

- gérer les affaires internes du Conseil;
- présider les réunions du Conseil et en établir la fréquence;
- s'assurer que le Conseil est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités;

## **Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101**

## **Pratiques de gouvernance**

- guider le Conseil dans son contrôle et son examen des placements de la Société dans Lantic et s'assurer que Lantic respecte le contrat de gouvernance;
  - en collaboration avec les représentants de la Société au sein du conseil de Lantic, maintenir une communication constante avec la haute direction et le conseil de Lantic en sa qualité de représentant de la Société en tant qu'investisseur dans Lantic;
  - de concert avec l'agent administratif et le président et chef de la direction de l'agent administratif, s'assurer que l'agent administratif s'acquitte efficacement de ses fonctions à l'égard de la Société et veiller à entretenir des relations efficaces avec les membres du Conseil, les actionnaires, d'autres parties prenantes et le public.
- g) Fournir un relevé des présences de chaque Administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Un relevé des présences de chaque Administrateur aux réunions du Conseil tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice clos le 28 septembre 2024 figure dans la présente circulaire, sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction et d'autres personnes — Présences aux réunions du Conseil* ».

### **2. Mandat du conseil**

Donner le texte du mandat écrit du conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le Conseil assume la responsabilité de gérance de la Société et a adopté un mandat officiel énonçant ses responsabilités à cet égard, notamment sa responsabilité en ce qui a trait à la surveillance des placements de la Société, à la direction du Conseil, à la surveillance de la performance financière de la Société, à l'information financière, à la gestion du risque financier et à la surveillance des politiques et procédures, aux communications et à l'information ainsi qu'à la conformité.

Le texte du mandat du conseil figure à l'annexe B de la présente circulaire.

### **3. Descriptions de poste**

- a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le Conseil a établi des descriptions de poste écrites pour les postes de président du Conseil, de président du comité ESG, de président du comité d'audit de RSI et de président du comité RHR de RSI. Le rôle principal du président de chacun de ces comités est de gérer les affaires internes du comité, notamment de s'assurer que le comité est bien organisé, qu'il est efficace et qu'il assume ses obligations et ses responsabilités.

Le président du comité d'audit de RSI est en communication constante avec l'agent administratif et les auditeurs externes de la Société afin d'orienter le comité dans ses fonctions de surveillance et autres fonctions liées à l'audit. On trouvera d'autres renseignements concernant le comité d'audit de RSI, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes des membres de ce comité, dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024.

## **Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101**

## **Pratiques de gouvernance**

- b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

La Société n'exerce aucune activité commerciale et ne compte aucun employé à temps plein. Elle est gérée par l'agent administratif. Le conseil de Lantic passe en revue et approuve les objectifs que le chef de la direction de cette société doit atteindre. Deux des Administrateurs sont élus au conseil de Lantic. Une description de poste écrite officielle a été établie pour le chef de la direction de Lantic. Le rôle et les responsabilités du chef de la direction de Lantic sont définis par le président du conseil de Lantic, en collaboration avec le comité RHR de Lantic.

### **4. Orientation et formation continue**

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux Administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et des Administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le comité ESG est chargé de surveiller au besoin le programme d'orientation et de formation des nouveaux Administrateurs et les activités de formation continue offertes à l'ensemble des Administrateurs.

Les objectifs de ce programme sont de s'assurer que les nouveaux Administrateurs comprennent bien le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport qui est attendu de chacun d'eux (notamment, le temps et les ressources que la Société s'attend à ce qu'ils consacrent à leurs fonctions d'Administrateur) et qu'ils comprennent la nature et le fonctionnement des affaires internes de la Société.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des Administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les Administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'Administrateurs.

Les occasions de formation continue visent à permettre à chaque Administrateur de maintenir à jour ou de développer ses aptitudes et compétences en tant qu'Administrateur et à s'assurer qu'il actualise ses connaissances et sa compréhension des affaires internes de la Société.

Tous les nouveaux Administrateurs acquièrent des connaissances de base au sujet de la Société, de Lantic et de ses filiales sur lesquelles ils peuvent se fonder pour prendre des décisions éclairées. Ces connaissances leur sont transmises par la documentation qui leur est fournie, des entretiens individuels avec les membres de la haute direction de Lantic, des visites des installations ou d'autres séances d'information et outils de formation, s'il y a lieu.

### **5. Éthique commerciale**

- a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des Administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

- (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
- (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;
- (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un

Le Conseil a établi un code de conduite pour la Société (le « **code** »), qui est modifié à l'occasion. La plus récente version modifiée du code a été approuvée par le Conseil le 27 novembre 2024. On peut consulter le code sur le site Web de la Société, au [www.lanticrogers.com](http://www.lanticrogers.com), ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). On peut également en obtenir un exemplaire sur demande adressée au secrétaire de Lantic au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350).

Le Conseil s'attend à ce que les administrateurs et les salariés de Lantic et de ses filiales agissent en tout temps conformément à l'éthique et à ce qu'ils attestent leur adhésion aux politiques énoncées dans le code. Tout problème important concernant le respect du code est soulevé par la direction aux réunions du Conseil ou d'un comité ou soumis à des membres

## **Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101**

membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

- b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les Administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

## **Pratiques de gouvernance**

de la haute direction de Lantic, selon les circonstances. Le Conseil et/ou le comité compétent ou les membres de la haute direction décident des mesures correctives à prendre, s'il y a lieu. Le Conseil est le seul à pouvoir dispenser un Administrateur ou un salarié de l'application du code. Le Conseil n'a accordé aucune dispense semblable depuis la date d'ouverture de l'exercice clos le 28 septembre 2024.

Chaque Administrateur doit signaler tous les conflits d'intérêts dont il fait ou pourrait faire l'objet et s'abstenir de voter sur des questions qui le placent en conflit d'intérêts. En outre, il doit s'abstenir de participer à des discussions ou à des décisions concernant des questions sur lesquelles il ne peut voter parce qu'il est en conflit d'intérêts.

Le Conseil a examiné et approuvé la politique en matière d'information de la Société afin de promouvoir, à ce chapitre, des pratiques uniformes visant à communiquer l'information importante de manière informative, en temps opportun et à un large public, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

Le comité d'audit de RSI a également examiné et approuvé une politique de dénonciation visant à encourager, entre autres choses, le signalement de toute lacune grave susceptible d'avoir un effet sur la stabilité financière et l'actif de la Société et de Lantic. On peut consulter la politique sur le site Web de l'agent administratif, au [www.lanticrogers.com](http://www.lanticrogers.com).

## **6. Sélection des candidats au conseil d'administration**

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'Administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- c) Si le conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le Conseil a un comité ESG, qui est composé de MM. Bergmame, Collins et Ross et de M<sup>me</sup> Wilkes, tous des administrateurs indépendants. M. Maslechko participe à toutes les réunions de ce comité à titre de conseiller. Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement de ce comité sont énoncés dans les règles du comité ESG, que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, au [www.lanticrogers.com](http://www.lanticrogers.com).

Ainsi qu'il est indiqué dans ses règles, le comité ESG est chargé d'examiner chaque année les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles des candidats au Conseil, sauf le candidat de Belkorp aux termes du contrat de gouvernance. Cet examen a pour but de maintenir au sein du Conseil l'ensemble de compétences, d'aptitudes et d'expérience qui, de l'avis du Conseil, convient le mieux pour assurer la gérance de la Société.

Le comité ESG a également la responsabilité de trouver de nouveaux candidats à un poste d'Administrateur ainsi que d'examiner les candidatures à un tel poste et de faire des recommandations au Conseil.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité ESG examine, en plus des autres facteurs qu'il juge pertinents : (i) les compétences et les aptitudes que le Conseil, dans son ensemble, juge devoir posséder; (ii) les compétences et les aptitudes que chaque Administrateur en poste devrait posséder selon le Conseil; et (iii) les compétences et les aptitudes que chaque candidat apportera au Conseil. Les Administrateurs sont invités à trouver des candidats potentiels. En outre, le comité ESG peut retenir les services d'une entreprise spécialisée en recrutement. Tout au long du processus, le comité consulte le président du Conseil, qui lui fait part de ses observations. Généralement, c'est le Conseil qui, par l'intermédiaire du président du Conseil ou d'un délégué de celui-ci, invite des personnes à présenter leur candidature au Conseil.

## **7. Rémunération**

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération des Administrateurs et des dirigeants.
- b) Indiquer si le conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'Administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le Conseil a établi que la forme et le montant de la rémunération des Administrateurs devraient être adéquats et conformes à la forme et au montant de la rémunération généralement versée par des organismes comparables, en tenant compte de questions telles que le temps consacré aux fonctions d'administrateur, les responsabilités et les tendances en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Le comité ESG a le mandat d'examiner chaque année la rémunération des administrateurs et est entièrement composé d'Administrateurs indépendants. Au besoin, le comité ESG peut déléguer au comité RHR de RSI l'analyse détaillée de la rémunération des Administrateurs. Même s'il peut déléguer cette tâche au comité RHS de RSI, le comité ESG conserve la responsabilité de recommander au Conseil aux fins d'approbation toute modification apportée à la rémunération des Administrateurs.

Le comité RHR de RSI, qui est composé entièrement d'Administrateurs indépendants, a le mandat d'examiner chaque année la rémunération des membres de la haute direction de la Société et, si le comité ESG l'exige, celle des Administrateurs. Le comité RHR de RSI a la responsabilité d'examiner annuellement les politiques, programmes et processus concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, et de formuler des recommandations à cet égard au Conseil. Le comité RHR de RSI examine également les politiques, programmes et processus concernant la rémunération des filiales de la Société, y compris Lantic. Aucun membre de la haute direction n'est à l'heure actuelle un salarié de la Société. Tous les membres de la haute direction sont des salariés de Lantic. Par conséquent, les responsabilités du comité RHR de RSI sont limitées à la surveillance et à l'examen des mesures prises par le comité RHR de Lantic à l'égard des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité RHR de Lantic, qui est composé majoritairement d'administrateurs de Lantic indépendants, a le mandat d'examiner chaque année la rémunération des dirigeants de Lantic et, si le comité ESG de Lantic l'exige, celle des administrateurs de Lantic.

Cet examen effectué par le comité RHR de RSI et le comité RHR de Lantic porte notamment sur toutes les formes de

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

- c) Si le conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

**Pratiques de gouvernance**

rémunération versée aux dirigeants ou aux administrateurs, directement ou indirectement, y compris la rémunération versée aux termes de contrats de consultation ou les dons de charité versés à des organismes qui sont membres du même groupe que le dirigeant ou l'administrateur.

Le comité RHR de RSI, qui est composé entièrement d'Administrateurs indépendants, a le mandat d'examiner chaque année la rémunération des membres de la haute direction de la Société et, si le comité ESG l'exige, celle des Administrateurs. Le comité RHR de RSI a la responsabilité d'examiner annuellement les politiques, programmes et processus concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, et de formuler des recommandations à cet égard au Conseil. Le comité RHR de RSI examine également les politiques, programmes et processus concernant la rémunération des filiales de la Société, y compris Lantic. Aucun membre de la haute direction n'est à l'heure actuelle un salarié de la Société. Tous les membres de la haute direction sont des salariés de Lantic. Par conséquent, les responsabilités du comité RHR de RSI sont limitées à la surveillance et à l'examen des mesures prises par le comité RHR de Lantic à l'égard des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction.

La Société n'a aucun salarié et est gérée par Lantic aux termes d'un contrat d'administration. Le conseil de Lantic a mis sur pied le comité RHR de Lantic (voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction et d'autres personnes — Rémunération des membres de la haute direction de Lantic* »), qui est composé de tous les administrateurs de Lantic, sauf le président et chef de la direction de Lantic.

Le comité RHR de Lantic a la charge d'examiner et d'approuver chaque année le programme de rémunération des membres de la haute direction de Lantic. Il examine et approuve également les politiques de rémunération de Lantic à l'égard de questions telles que les régimes de retraite et les régimes d'avantages sociaux.

Enfin, le comité RHR de Lantic approuve l'embauche des membres de la haute direction recrutés à l'extérieur de Lantic ainsi que la promotion des membres de la haute direction au sein de Lantic.

Selon les règles du comité RHR de Lantic, la majorité des membres doivent être indépendants. MM. M. Dallas H. Ross, Gary M. Collins, Daniel Lafrance et William Maslechko, membres indépendants, forment 66 % du comité RHR de Lantic. Les deux membres restants, soit MM. Michael A. Heskin et Donald G. Jewell, ne sont pas considérés comme indépendants étant donné qu'ils sont des salariés et/ou des administrateurs de Belcorp ou d'un membre du même groupe que celle-ci. Les administrateurs de Lantic sont d'avis que les relations susmentionnées n'empêchent pas le comité RHR de Lantic d'assurer l'adoption d'une procédure objective de fixation de la rémunération des administrateurs de Lantic et des dirigeants de Lantic.

## **Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101**

## **Pratiques de gouvernance**

### **8. Autres comités du conseil**

Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le Conseil a trois comités permanents, à savoir le comité d'audit de RSI, le comité ESG et le comité RHR de RSI, et un comité spécial, à savoir le comité des initiatives stratégiques. On trouve d'autres renseignements concernant le comité d'audit de RSI, y compris concernant la formation et l'expérience pertinentes de ses membres, dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 28 septembre 2024.

Le conseil de Lantic a uniquement le comité d'audit de Lantic et le comité RHR de Lantic, qui sont des comités permanents. Certains membres du conseil de Lantic sont membres du comité des initiatives stratégiques de RSI.

### **9. Évaluation**

Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque Administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses Administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le comité ESG a la charge d'évaluer régulièrement, de façon globale, la performance, l'efficacité et l'apport du conseil et de chacun des comités, du président du Conseil, de chacun des présidents des comités et de chacun des Administrateurs, sauf le candidat de Belcorp aux termes du contrat de gouvernance, et de communiquer ces évaluations au Conseil. L'objectif des évaluations est d'assurer l'efficacité continue du Conseil dans l'exercice de ses responsabilités et de participer à un processus d'amélioration continue. En plus de toute autre question qu'il juge pertinente, le comité ESG tient compte, dans l'évaluation du Conseil ou d'un comité, du mandat ou des règles applicables, et, dans l'évaluation de chacun des Administrateurs, des descriptions de poste applicables ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des Administrateurs doit en principe apporter au Conseil.

### **10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration**

Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.

La Société a adopté une politique selon laquelle les Administrateurs doivent prendre leur retraite à 75 ans, sauf si le conseil détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de demander à un Administrateur de prolonger son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite. La Société n'impose pas d'autres limites à l'égard de la durée du mandat des Administrateurs. Le comité ESG et le Conseil sont d'avis que la fixation d'une durée du mandat des Administrateurs est une façon arbitraire de mettre fin au mandat des Administrateurs et que cette façon de faire pourrait forcer des Administrateurs ayant une expérience précieuse, qui ont acquis, au fil du temps, une connaissance approfondie de la Société, de Lantic, de ses activités et des activités de ses filiales et qui sont donc en mesure de fournir un apport croissant au Conseil dans son ensemble, à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service, privant ainsi la Société de leurs connaissances, de leurs aptitudes, de leurs compétences et de leur apport.

Plutôt que de fixer la durée du mandat des administrateurs et afin de favoriser le renouvellement du Conseil, le comité ESG

## **Obligations d'information sur la gouvernance aux termes du Règlement 58-101**

## **Pratiques de gouvernance**

évalue chaque année l'efficacité du Conseil, des comités du conseil et de chacun des Administrateurs avant de décider de recommander ou non les Administrateurs aux fins de leur réélection. Dans le cadre de ces évaluations, les critères pris en compte sont le degré d'engagement, la participation aux activités du conseil et la capacité à continuer d'apporter une contribution utile au Conseil de chacun des Administrateurs. Le comité ESG et le Conseil sont d'avis que cette approche souple permet au Conseil d'évaluer chacun des Administrateurs individuellement ainsi que la composition du conseil dans son ensemble afin de déterminer si la composition du conseil est adéquate. Voir la rubrique 9 ci-dessus pour obtenir plus d'information sur le processus d'évaluation annuelle.

### **11. Politiques sur la représentation féminine et la représentation d'autres groupes désignés au conseil d'administration**

a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de femmes et de membres d'autres groupes désignés comme candidates ou candidats à un poste d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.

b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et (iv) si le conseil ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

Le 25 novembre 2021, la Société a adopté une politique écrite sur la recherche et la sélection de femmes et de membres d'autres groupes désignés comme candidates ou candidats à un poste d'administrateur issus de groupes diversifiés (la « **politique sur la diversité** »). On trouvera la politique sur la diversité de la Société sous l'onglet « gouvernance d'entreprise » de notre site Web, au [www.lanticrogers.com/fr/investors/corporate-governance/](http://www.lanticrogers.com/fr/investors/corporate-governance/).

(i) Dans la politique sur la diversité, la Société s'est engagée à ce que son Conseil demeure composé d'au moins 30 % de femmes. La Société respecte sa politique, une proportion de 33 % de femmes siégeant actuellement à son Conseil.

En outre, bien qu'elle n'ait pas adopté d'objectifs précis en ce qui concerne d'autres groupes diversifiés, y compris les groupes désignés (autres que les femmes), la Société a affirmé, dans sa politique sur la diversité, que la diversité est une considération essentielle au processus de recherche et de sélection de nouveaux Administrateurs et qu'elle entend prendre des mesures proactives pour accroître la diversité au sein du Conseil à cet égard.

Dans ce contexte, « **groupes désignés** » s'entend de groupes constitués des femmes, des Autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis), des personnes handicapées et des membres des minorités visibles.

(ii) Pour favoriser une plus grande diversité au sein de son Conseil, la Société mettra en œuvre ou continuera de mettre en œuvre, selon le cas, les mesures suivantes :

- (A) lorsqu'il examine la composition du Conseil, ainsi que la planification de la relève, le comité ESG tient compte de la diversité des membres de chacun de ces groupes et des avantages que procure cette diversité;
- (B) lorsqu'il recherche des candidats, le comité ESG évalue le mérite des candidatures en fonction de

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

**Pratiques de gouvernance**

critères objectifs, compte tenu des avantages de la diversité;

- (C) afin d'appuyer l'objectif particulier de diversité des genres que s'est donné la Société, le comité ESG prend en compte le niveau de représentation des femmes au sein du Conseil et veille à ce que les femmes fassent partie de la liste des candidats finalistes proposés à un poste d'administrateur;
- (D) dans le but d'accroître la représentation des femmes et d'autres groupes diversifiés au sein du Conseil, le comité ESG envisagera d'engager des conseillers et des consultants externes professionnels pour l'aider à mener ses recherches respectives de candidats qualifiés, et ces conseillers ou consultants externes seront informés de la politique écrite de la Société et auront pour instruction de mener leurs recherches compte tenu des avantages de la diversité;
- (E) le comité ESG tiendra des réunions, au moins une fois par an, pour examiner l'efficacité du Conseil, le niveau de diversité au sein du Conseil et l'incidence de cette diversité sur son efficacité. Lors de la même réunion, le comité ESG examinera et étudiera l'efficacité de la politique écrite de la Société pour ce qui est d'accroître la représentation diversifiée au sein du Conseil.

(iii) Au cours de l'exercice 2024, la Société a maintenu le même niveau de représentation des femmes au Conseil qu'à l'exercice 2023, le Conseil comptant 33 % de femmes au 28 septembre 2024.

(iv) Le comité ESG tiendra des réunions, au moins une fois par an, pour examiner l'efficacité du Conseil, le niveau de diversité au sein du Conseil et l'incidence de cette diversité sur leur efficacité respective. Lors de la même réunion, le comité ESG examinera et étudiera l'efficacité de la politique écrite de la Société pour ce qui est d'accroître la représentation diversifiée au sein du Conseil.

**12. Prise en compte de la représentation féminine et de la représentation d'autres groupes désignés dans la procédure de recherche et de sélection des candidats à un poste d'administrateur**

Indiquer si le conseil ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes et d'autres groupes désignés au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats à un poste d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Un Conseil véritablement diversifié inclura et utilisera à bon escient les différences entre ses membres, notamment sur les plans des aptitudes, des compétences, des connaissances, de l'expérience régionale et sectorielle, du genre et de la race. Le comité ESG tiendra compte de ces différences pour déterminer la composition optimale du Conseil, ainsi que pour rechercher et sélectionner des candidats. Dans tous les cas, les nominations au Conseil sont fondées sur le mérite, eu égard aux compétences, à l'expérience, à la formation, à l'indépendance et aux connaissances requises pour

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

**Pratiques de gouvernance**

l'établissement d'un Conseil efficace, compte tenu des avantages de la diversité.

M<sup>me</sup> Potts a été nommée au Conseil en 2022 à titre d'Administratrice indépendante et a été élue par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle du 8 février 2023. La candidature de M<sup>me</sup> Potts a été proposée par le Conseil en vue de son élection à l'assemblée.

M<sup>me</sup> Wilkes a été nommée au Conseil en 2018 à titre d'Administratrice indépendante et a été élue par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle du 31 janvier 2019. La candidature de M<sup>me</sup> Wilkes a été proposée par le Conseil en vue de son élection à l'assemblée.

La Société a atteint l'objectif fixé dans sa politique sur la diversité selon lequel le Conseil doit être composé d'au moins 30 % de femmes.

**13. Prise en compte de la représentation féminine et de la représentation d'autres groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction**

Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes et d'autres groupes désignés à la haute direction dans la nomination des candidats à un poste de membre de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Une équipe de haute direction véritablement diversifiée inclura et utilisera à bon escient les différences entre ses membres, notamment sur les plans des aptitudes, des compétences, des connaissances, de l'expérience régionale et sectorielle, du genre et de la race. Le comité ESG et le Conseil tiendront tous deux compte de ces différences pour déterminer la composition optimale de son équipe de haute direction, ainsi que pour rechercher et sélectionner des candidats. Dans tous les cas, les nominations au sein de l'équipe de haute direction sont fondées sur le mérite, eu égard aux compétences, à l'expérience, à la formation, à l'indépendance et aux connaissances requises pour l'établissement d'une équipe de haute direction efficace, compte tenu des avantages de la diversité.

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

**Pratiques de gouvernance**

**14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine et la représentation d'autres groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction**

Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes et de membres d'autres groupes désignés devant occuper un poste d'administrateur ou de membre de la haute direction avant une date précise.

a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine et de la représentation d'autres groupes désignés à son conseil. Dans la négative, en indiquer les motifs.

b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine et de la représentation d'autres groupes désignés à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit : (i) la cible; et (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.

**15. Nombre de femmes et de membres d'autres groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction**

a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes et de membres d'autres groupes désignés siégeant au conseil de l'émetteur.

La Société s'est donné une cible, qu'elle a atteinte, à l'égard de la représentation féminine à son Conseil. En outre, même si, en raison de la petite taille du Conseil, la Société n'a pas adopté d'objectifs précis concernant d'autres groupes diversifiés, y compris les groupes désignés (autres que les femmes), elle a affirmé, dans la politique sur la diversité, que la diversité est une considération essentielle dans le processus de recherche et de sélection de candidats au sein du Conseil et qu'elle entend prendre des mesures proactives pour accroître la diversité au sein du conseil à cet égard.

Même si, en raison de la petite taille de l'équipe de haute direction, la Société n'a pas adopté d'objectifs précis concernant d'autres groupes diversifiés, y compris les groupes désignés, elle a affirmé, dans la politique sur la diversité, que la diversité est une considération essentielle dans le processus de recherche et de sélection de candidats au sein de son équipe de haute direction et qu'elle entend prendre des mesures proactives pour accroître la diversité au sein des postes à la haute direction à cet égard.

(i) La Société a atteint l'objectif fixé dans la politique sur la diversité selon lequel le Conseil doit être composé d'au moins 30 % de femmes. La Société a à cœur de maintenir ce pourcentage dans l'avenir.

(ii) Voir l'alinéa (i) ci-dessus.

a) Deux femmes (soit 33 %) siègent au conseil en date de la présente circulaire.

Aucun Autochtone (soit 0 %) ne siège au conseil en date de la présente circulaire.

Aucune personne handicapée (soit 0 %) ne siège au conseil en date de la présente circulaire.

Aucun membre des minorités visibles (soit 0 %) ne siège au conseil en date de la présente circulaire.

**Obligations d'information sur la gouvernance  
aux termes du Règlement 58-101**

b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes et de membres d'autres groupes désignés occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

**Pratiques de gouvernance**

b) Vingt-cinq (25) femmes (soit 32 %) occupent un poste à la haute direction en date de la présente circulaire.

Aucun Autochtone (soit 0 %) n'occupe de poste à la haute direction en date de la présente circulaire.

Aucune personne handicapée (soit 0 %) n'occupe de poste à la haute direction en date de la présente circulaire.

Quinze (15) membres des minorités visibles (soit 19 %) occupent un poste à la haute direction en date de la présente circulaire.

## ANNEXE B

### ROGERS SUGAR INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le terme « **Société** » désigne Rogers Sugar Inc., le terme « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société, le terme « **filiales de la Société** » désigne toute filiale de la Société (le terme « **filiale** » ayant le sens que lui attribue la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et le terme « **contrats de gouvernance** » désigne collectivement le **contrat d'administration** intervenu entre la Société et Lantic Inc. (« **Lantic** »), le **contrat de gouvernance** intervenu entre la Société et Belcorp Industries Inc. et le **contrat de gouvernance** intervenu entre la Société et Lantic.

Le conseil, élu par les actionnaires, assume la gérance de la Société. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en examinant et en ayant des discussions sur les investissements de la Société, notamment sa participation dans les filiales de la Société, et, à titre d'investisseur, en surveillant la gérance des filiales de la Société par son conseil d'administration, sous réserve des dispositions des contrats de gouvernance.

Il incombe au conseil de créer et de maintenir une culture d'intégrité à l'égard des affaires internes de la Société. Dans la mesure permise par son pouvoir, le conseil s'acquitte de cette responsabilité en s'assurant de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de Lantic, à titre d'agent administratif de la Société (l'« **agent administratif** ») aux termes du contrat d'administration, et, en tant qu'investisseur, en s'assurant de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de Lantic.

Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires en raison de leurs compétences spécialisées, afin de faire valoir un point de vue dans le cadre des délibérations du conseil ou encore conformément aux exigences du contrat de gouvernance, ils ne sont pas choisis afin de représenter des intéressés en particulier. Les intérêts supérieurs de la Société doivent primer en tout temps.

#### **FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Il incombe notamment au conseil : (i) de surveiller les activités de la Société et de gérer les investissements et les affaires internes de la Société; (ii) de tenir des registres et de présenter des rapports aux actionnaires; (iii) de verser des dividendes aux actionnaires; (iv) d'investir les fonds de la Société; et (v) d'agir pour la Société, de voter pour son compte et de la représenter à titre d'actionnaire et de porteur de billets de Lantic. À l'égard des actifs, des activités commerciales et des affaires internes de la Société, le conseil dispose de tous les droits, pouvoirs et privilèges dont disposerait le propriétaire en common law et propriétaire bénéficiaire de ceux-ci.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, à savoir le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de l'environnement, des enjeux sociaux et de la gouvernance. Outre ces comités réguliers, le conseil peut nommer des comités spéciaux afin d'examiner certaines questions à court terme.

Le conseil a approuvé et adopté des lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices sur la gouvernance** ») devant l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en la matière. Le présent mandat est complété par ces lignes directrices sur la gouvernance, lesquelles sont intégrées par renvoi dans le présent mandat et en font partie intégrante, et il devrait être lu conjointement avec celles-ci.

En plus du rôle primordial de supervision des affaires internes de la Société, les fonctions principales du conseil incluent ce qui suit :

## **Surveillance de l'agent administratif**

1. Conformément aux contrats de gouvernance, le conseil a délégué certaines questions administratives à l'agent administratif, mais il continue de superviser la gestion globale de la Société, y compris en ce qui a trait à la stratégie et à l'exploitation. Cette délégation est résumée dans les délimitations du mandat présentées à la **Pièce A**, qui doivent être approuvées au préalable par le conseil ou examinées périodiquement par le conseil à l'égard de certaines questions.
2. La nomination, la formation et la supervision des dirigeants de la Société (collectivement, les « **dirigeants de la Société** ») relèvent du conseil, à qui il incombe en outre d'approuver la rémunération des dirigeants et des employés de la Société, s'il y a lieu, à la suite de l'examen des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération. Dans la mesure où il a le pouvoir de le faire, le conseil cherchera à s'assurer d'être satisfait de la nomination, de la formation et de la supervision des membres de la haute direction de l'agent administratif effectuées par le conseil d'administration de l'agent administratif.
3. Le conseil peut, à l'occasion, déléguer des pouvoirs à l'agent administratif, aux dirigeants de la Société, s'il y a lieu, ou à d'autres personnes. Les questions qui ne sont pas couvertes par les pouvoirs délégués à l'agent administratif ou à d'autres personnes et les opérations importantes sont examinées par le conseil et assujetties à son approbation préalable.

## **Surveillance des investissements et questions connexes**

4. À titre d'investisseur, le conseil surveille et examine les investissements de la Société, y compris ses investissements dans les filiales de la Société, et peut remettre en cause les stratégies et les plans des filiales de la Société.
5. Dans le cadre de son mandat de surveillance, et reconnaissant le fait que la Société n'exerce aucun contrôle sur les affaires internes de Lantic aux termes des contrats de gouvernance, le conseil s'efforcera, dans la mesure où il peut le faire, de surveiller et d'examiner le processus de planification stratégique entrepris par les filiales de la Société et cherchera à encourager ces dernières à faire ce qui suit : approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique tenant compte, entre autres choses, des possibilités et des risques auxquels est exposée chaque entreprise; cerner les principaux risques associés à chaque entreprise et mettre en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques; et adopter un système de planification de la relève à l'égard du personnel clé des filiales de la Société.
6. Il incombe au conseil de s'assurer que les filiales de la Société respectent le contrat de gouvernance.
7. Il incombe au conseil d'examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre à titre d'investisseur dans les filiales de la Société si la performance de ces dernières est inférieure aux attentes, si d'autres circonstances particulières le justifient ou si les filiales de la Société ne s'acquittent pas de leurs obligations aux termes du contrat de gouvernance ou de tout autre contrat auquel la Société, Lantic et ses filiales sont parties.

## **Performance financière et questions relatives à la présentation de l'information financière et autre**

8. Il incombe au conseil d'approuver les états financiers audités de la Société ainsi que les notes et le rapport de gestion y afférents.
9. Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver les opérations importantes auxquelles la Société est partie ainsi que les questions qu'il est tenu d'approuver, y compris le versement des dividendes, l'émission d'actions, les acquisitions et les aliénations d'actifs importants par la Société et les dépenses importantes de la Société.

## **Organisation du conseil**

10. Les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence aux réunions du conseil et des comités et à l'étude préalable des documents de réunion, sont énoncées dans les lignes directrices sur la gouvernance.
11. Le conseil répondra aux recommandations du comité de l'environnement, des enjeux sociaux et de la gouvernance, mais il conserve la responsabilité de gérer ses propres affaires internes en approuvant sa composition, le choix de son président, les candidats à l'élection au conseil (sous réserve des dispositions du contrat de gouvernance), la nomination des membres et des présidents des comités, les règles des comités et la rémunération des administrateurs.
12. Le conseil peut déléguer à des comités du conseil des tâches qui lui incombent, y compris l'approbation de la rémunération des membres du conseil et de la direction, s'il y a lieu, l'approbation des résultats financiers intermédiaires de la Société, les évaluations de la performance et la surveillance des systèmes de contrôle interne de la Société. Toutefois, la Société conserve son rôle de surveillance et sa responsabilité absolue à l'égard de ces tâches et de toutes les autres responsabilités déléguées.

## Politiques et procédures

13. Les responsabilités suivantes incombent au conseil :

- a) approuver l'ensemble des politiques et des procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société et s'assurer qu'elles sont respectées;
- b) élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices en la matière qui s'appliquent expressément à la Société;
- c) approuver des politiques et des procédures qui obligent la Société à respecter en tout temps les lois et les règlements applicables ainsi que les normes éthiques et morales les plus strictes, et qui favorisent la création d'une culture d'intégrité au sein de la Société;
- d) surveiller la stratégie et les programmes de la Société concernant la gestion, la durabilité et les risques environnementaux et sociaux;
- e) veiller à ce que les administrateurs respectent leurs obligations en ce qui a trait à la confidentialité de l'information exclusive de la Société et aux délibérations du conseil.

14. Le conseil a approuvé une politique en matière de communication de l'information au public.

## Communications et rapports

15. Le conseil a les responsabilités suivantes envers les parties intéressées. Il doit :

- a) veiller à ce que de l'information exacte sur la performance financière de la Société soit communiquée régulièrement et en temps opportun aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation;
- b) s'assurer que les résultats financiers de la Société sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux obligations d'information connexes prescrites par la loi;
- c) s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- d) prendre des mesures afin d'assurer la communication en temps opportun des faits nouveaux ayant une incidence importante sur la Société;
- e) fournir annuellement aux actionnaires un rapport au sujet de la gérance de la Société au cours de l'exercice précédent, conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable et des règles des bourses auxquelles les actions de la Société sont cotées;
- f) superviser les relations avec les investisseurs et la stratégie de communication de la Société;
- g) superviser la mise en œuvre, par la Société, de systèmes permettant de recueillir les commentaires des actionnaires et d'autres parties intéressées.

À ces fins, la Société a adopté les politiques suivantes :

- (i) elle s'engage à fournir un accès efficace à l'information destinée aux actionnaires, à permettre aux actionnaires de demander que soient réglées les questions qui les concernent et à prendre les mesures nécessaires pour que les demandes de renseignements et les plaintes des actionnaires soient traitées adéquatement;
- (ii) elle met diverses voies de communication à la disposition des actionnaires; pour trouver des renseignements utiles ou encore présenter une demande de renseignements ou formuler une plainte, ceux-ci peuvent :
  - a) consulter le site Web de la Société;
  - b) communiquer avec l'agent des transferts de la Société;
  - c) communiquer avec le service des relations investisseurs de la Société;
  - d) consulter les documents déposés par la Société sur SEDAR+, au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca);
- (iii) elle s'engage à répondre objectivement et sans délai aux demandes de renseignements et aux plaintes faites de bonne foi. Lorsqu'il reçoit une demande de renseignements faite de bonne foi, le service des relations investisseurs s'efforce de bien y répondre, de bien examiner la demande ou la plainte, de consigner par écrit les détails utiles (s'il y a lieu), d'expliquer les solutions possibles, de faire un suivi et de tenir l'actionnaire informé (s'il y a lieu), jusqu'à ce que la question soit réglée.

## **PIÈCE A**

### **DU MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **ROGERS SUGAR INC.** **DÉLIMITATION DU MANDAT GÉNÉRAL**

#### **POUVOIRS DE L'AGENT ADMINISTRATIF**

Aux termes du contrat d'administration, la Société a confié à Lantic Inc. (l'« **agent administratif** ») le mandat de veiller à la prestation des services nécessaires à l'administration de la Société. Il incombe notamment à l'agent administratif de veiller à la prestation des services d'audit annuel et des services liés à l'établissement des rapports réglementaires destinés au public et de régler ces services et les coûts connexes, de retenir les services d'un conseiller juridique et de régler ses honoraires, de surveiller et de coordonner les activités de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions et de régler ses honoraires, de veiller au versement des dividendes aux actionnaires et de fournir des rapports aux actionnaires. Un extrait du contrat d'administration qui énonce les services qui doivent être fournis par l'agent administratif est présenté à l'appendice 1.

Les administrateurs ont conservé la responsabilité de direction générale de la Société, y compris en ce qui a trait à la stratégie et à l'exploitation. Cette responsabilité est assujettie aux dispositions des contrats de gouvernance et au droit applicable.

#### **QUESTIONS DEVANT ÊTRE APPROUVÉES OU EXAMINÉES PAR LES ADMINISTRATEURS OU UN COMITÉ D'ADMINISTRATEURS**

##### **I. Changements organisationnels et politiques**

- (1) Approuver les changements importants apportés à l'organisation de la Société, comme la réalisation ou le dessaisissement d'investissements ou d'acquisitions.
- (2) Approuver l'adoption et la modification des politiques de la Société ayant trait à la conduite des administrateurs, y compris la politique relative aux opérations d'initiés et la politique en matière de présentation de l'information de la Société.
- (3) Vérifier si les politiques de la Société sont respectées.
- (4) Approuver les modifications devant être apportées au contrat de gouvernance ou à d'autres contrats.

##### **II. Information financière et information relative à la Société**

- (5) Approuver les états financiers annuels audités de la Société, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les documents à déposer chaque année aux termes des lois sur les valeurs mobilières.
- (6) Approuver les états financiers intermédiaires de la Société et les autres rapports conformément à la politique en matière de présentation de l'information de la Société et aux règles du comité d'audit.
- (7) Approuver les déclarations de dividendes et les changements apportés à la politique de la Société à cet égard.
- (8) Approuver tout régime de réinvestissement des dividendes.
- (9) Approuver le rachat d'actions, l'émission, le rachat ou le remboursement de titres d'emprunt et l'ensemble des prospectus et des circulaires connexes, sauf en ce qui a trait aux remboursements anticipés.
- (10) Approuver les emprunts et les opérations de couverture de la Société ainsi que les garanties qu'elle consent, s'il y a lieu.
- (11) Examiner les changements importants apportés aux pratiques et aux conventions comptables de la Société.
- (12) Examiner les observations des organismes de réglementation au sujet de l'information financière de la Société et la réponse de l'agent administratif.

- (13) Approuver l'adoption des plans d'options sur actions, des plans d'achat d'actions et des autres mécanismes de rémunération en actions, s'il y a lieu, qui prévoient l'émission ou l'achat d'actions par la Société.

### **III. Auditeurs externes de la Société**

- (14) Recommander la nomination des auditeurs externes de la Société aux fins d'approbation par les actionnaires, et établir la rémunération et le plan d'audit annuel des auditeurs.
- (15) Vérifier si les auditeurs externes de la Société sont indépendants.
- (16) Examiner les résultats de l'audit externe et la réponse de l'agent administratif.

### **IV. Gestion du risque**

- (17) Cerner les principaux risques auxquels sont exposés les investissements et les affaires internes de la Société et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant de gérer ces risques.
- (18) Examiner annuellement les mesures de gestion des risques et les couvertures d'assurance de la Société, s'il y a lieu.
- (19) Examiner les litiges susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.
- (20) Évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de la Société.

### **V. Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**

- (21) Approuver les politiques relatives aux enjeux ESG.
- (22) Approuver la stratégie et les orientations en matière d'enjeux ESG.
- (23) Examiner le rapport public annuel sur les enjeux ESG.

### **VI. Gestion et administration**

- (24) Surveiller et évaluer la performance de l'agent administratif conformément au contrat d'administration.
- (25) À titre d'investisseur, surveiller et évaluer les investissements de la Société, y compris ses investissements dans les filiales de la Société.
- (26) Approuver la nomination ou la destitution des dirigeants et des employés de la Société, s'il y a lieu.

## APPENDICE 1

### EXTRAIT DU CONTRAT D'ADMINISTRATION

#### [TRADUCTION]

#### **1.1 Administration des affaires internes de RSI**

Sous réserve des modalités, des conditions et des restrictions énoncées dans la Loi et dans les documents régissant RSI, RSI délègue par les présentes à l'agent administratif, et l'agent administratif consent par les présentes à prendre en charge, l'administration des affaires générales et des affaires administratives de RSI conformément aux dispositions des présentes (sauf l'émission, l'attestation, la contresignature, le transfert et l'annulation des certificats attestant les actions ordinaires et la tenue du registre des actionnaires), y compris expressément ce que RSI peut demander à l'occasion.

#### **1.2 Administration et services consultatifs**

Il est reconnu et entendu que, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 1.1 relativement à l'administration et à la gestion des affaires générales et des affaires administratives de RSI, sans que soit limitée la portée générale de ce paragraphe, l'agent administratif :

- a) tient et conserve en tout temps à ses bureaux de Montréal, au Québec, les livres, les registres et les comptes contenant la description détaillée des opérations, des encaissements, des décaissements et des investissements se rapportant aux actifs de RSI, et les conserve suivant les pratiques commerciales habituelles permettant l'établissement d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada et suivant, dans chaque cas, dans toute la mesure du possible, les pratiques que doivent suivre les sociétés en application de la Loi et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, dans leur version modifiée;
- b) établit toutes les déclarations de revenus de RSI;
- c) fournit des conseils au sujet des obligations de RSI à titre d'émetteur assujetti et fait le nécessaire pour que RSI respecte les obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, y compris l'établissement et le dépôt de rapports et d'autres documents auprès des organismes de réglementation compétents;
- d) fait le nécessaire pour assurer le paiement des droits d'inscription, des droits de maintien de l'inscription et des droits liés aux inscriptions additionnelles facturés par la Bourse de Toronto relativement aux actions ainsi que des droits similaires facturés par d'autres bourses à la cote desquelles les actions peuvent à l'occasion être inscrites;
- e) fait le nécessaire pour assurer la tenue de registres appropriés pour les actionnaires et pour les émissions, les rachats et les annulations d'actions;
- f) fait le nécessaire pour assurer le paiement des actions et des services de tiers fournisseurs, et surveille et coordonne les activités connexes;
- g) fournit des services de relations avec les investisseurs à RSI;
- h) à la demande et sous la direction des Administrateurs, convoque et tient toutes les assemblées annuelles et/ou extraordinaires des actionnaires, prépare tous les documents connexes (y compris les avis de convocation aux assemblées et les circulaires de sollicitation de procurations) et soumet tous ces documents aux Administrateurs suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent, dans un délai raisonnable avant les dates de mise à la poste, de dépôt ou d'utilisation de ces documents, les examiner, les approuver, les signer et les retourner à l'agent administratif;
- i) fournit, pour s'acquitter de ses obligations aux termes des présentes, des locaux, du matériel et du personnel, y compris tous les services de comptabilité, de bureau, de secrétariat, de gestion et d'administration qui peuvent être raisonnablement nécessaires à cette fin;
- j) fournit ou fait fournir les services d'audit, de comptabilité et d'assurance ainsi que les services techniques, juridiques et autres services professionnels qui sont à l'occasion raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour les besoins de RSI, et fournit ou fait fournir les analyses et les

conseils, notamment juridiques, techniques et financiers, que les Administrateurs peuvent demander ou souhaiter afin de s'acquitter de leurs responsabilités en qualité d'Administrateurs, dans la mesure où l'agent administratif peut raisonnablement fournir ou faire fournir de telles analyses et de tels conseils;

- k) prête son concours pour la négociation des modalités de tout financement requis par RSI ou relativement aux actifs de RSI;
- l) fournit ou fait fournir aux Administrateurs les services dont ils peuvent raisonnablement avoir besoin pour examiner les acquisitions ou les dessaisissements éventuels d'actifs de RSI, par RSI;
- m) fournit des conseils aux Administrateurs relativement à la détermination du calendrier et des modalités des placements futurs d'actions, le cas échéant;
- n) administre tous les registres et les documents se rapportant aux actifs de RSI;
- o) fournit des conseils et, à la demande et sous la direction des Administrateurs, des instructions à l'agent des transferts;
- p) fournit des conseils relativement au calcul des dividendes à verser aux actionnaires et prendre des dispositions pour le paiement de ces dividendes;
- q) fournit les autres services d'administration et de soutien se rapportant à RSI, aux actifs de RSI et aux actions, ainsi qu'aux choses connexes, comme RSI peut raisonnablement le demander à l'occasion.

L'agent administratif fournit aux Administrateurs des rapports trimestriels présentant la nature et donnant une description détaillée des services précités qui ont été fournis, notamment une description détaillée de toutes les affaires à l'égard desquelles il demandera un remboursement aux termes du paragraphe 3.2 des présentes.

### **1.3 Pouvoirs de l'agent administratif**

L'agent administratif a tous les droits et les pouvoirs de faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires ou appropriées et de s'abstenir de faire quoi que ce soit afin de s'acquitter de ses responsabilités aux termes des présentes. En particulier, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, l'agent administratif a tous les droits et les pouvoirs de signer et de remettre les contrats, les baux, les permis et les autres documents et conventions, de faire des demandes et des dépôts auprès des autorités gouvernementales et des organismes de réglementation et de prendre toutes les autres mesures qu'il juge appropriées pour les besoins de RSI, au nom et pour le compte de celle-ci, et nul n'a besoin de déterminer les pouvoirs de l'agent administratif de prendre des engagements ou de conclure des ententes au nom de RSI; toutefois, l'agent administratif n'a pas le pouvoir de s'engager à conclure une opération qui requiert l'approbation des actionnaires aux termes de la Loi et des documents régissant RSI ni de prendre une mesure que les Administrateurs doivent prendre aux termes de la Loi et des documents régissant RSI ou une mesure requérant l'approbation des Administrateurs, sans qu'une telle approbation n'ait été donnée.